CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 MARS 2026

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins; Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Madame Francine THIRY, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Virginie BACK-BERG, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseillers ;

Ordre du jour

1. Démission d'une Conseillère communale.....4
2. Prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant.....4
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026 5

4. Marché de services : Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon" - Conception et réalisation de sculptures pour Saint-Donat Approbation des conditions et du mode de passation 5

5. Détermination d'un périmètre dans lequel un service de gardiennage est habilité à exercer ses missions sur la voie publique à titre temporaire et exceptionnel.....11

6. Modification de l'article 21 du règlement général de police relatif à la mendicité..... 24

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 31

8. Approbation des modifications budgétaires n°1/2026 – service ordinaire 53

9. Marché de Travaux : Réfection de la rue Markewee à Udange conjointement à des travaux de lotissement - Approbation des conditions et du mode de passation 53

10. Marché de travaux : Réhabilitation de trottoirs rue des Capucins conjointement aux travaux de pose de fibre par Proximus - Approbation des conditions et du mode de passation57

11. Viville, rue du Moulin à Huile – Constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'ORES : Approbation du projet d'acte..... 61

12. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue de la Bataille d'Arlon (Weyler).....62

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un sens unique limité et organisation du stationnement au Parc des Expositions. 65

14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Interdiction du stationnement à la rue de Bitburg..... 68

15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : division axiale de la chaussée à la rue Sainte-Croix..... 69

16. Approbation de la modification budgétaire 2026 – n°1 de la fabrique d'église de Sterpenich..... 71

17. Octroi d'une subvention à Promovélo 71

18. Octroi d'une subvention à l'asbl Accompagner Lorraine.....72

19. Octroi d'une subvention à Piconrue - Musée de la Grande Ardenne ASBL.....73

20. Octroi d'une subvention à l'asbl Vivre à Barnich 74

21. Octroi d'une subvention au Rotary Club Arlon pour l'organisation d'une soirée « info-professions » 75

22. Octroi d'une subvention pour les Presses universitaires de Liège, dans le cadre de l'édition d'un ouvrage sur la Fondation universitaire luxembourgeoise d'Arlon 76

23. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap 77

24. Approbation de la convention de participation financière pour la prise en charge des travaux de rénovation pour le Club de boxe d'Arlon et de ses infrastructures et de la convention de gestion relative à la salle de boxe et aux sanitaires du bloc Milan. 78

25. Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant sur la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités carnavalesques d'Arlon du vendredi 06 au lundi 09 mars 2026 et des mesures de sécurité complémentaires.... 80

25.1. Interpellation de M. Morad Laqlii, Groupe Ecolo +, concernant l'utilisation de l'IA dans les services communaux et les écoles communales. 80

25.2. Interpellation de Mme Vanessa WAGNER, Groupe Ecolo + Arlon, concernant les logements laissés vacants..... 84

25.3. Demande d'inscription d'un point à l'OJ du Conseil communal du 19 mars concernant la clarification relative aux conditions du débat démocratique au sein du Conseil communal.... 89

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGNUS - Au nom du Collège, je voudrais tout simplement remercier notre personnel communal, et plus particulièrement celui du Département Technique, pour le travail formidable qu'ils ont réalisé encore une fois à l'occasion du Carnaval. Lorsque le Prince Carnaval est passé et que le cortège était terminé, la ville était déjà propre. Vraiment un grand bravo à notre personnel qui travaille le dimanche jusqu'à pas d'heure pour faire en sorte que notre ville soit à nouveau présentable le lundi. Merci beaucoup à eux.

1. Démission d'une Conseillère communale

Monsieur MAGNUS – Le premier point concerne la démission de Madame la Conseillère communale Laetitia EVEN. Elle nous a écrit pour dire qu'elle souhaitait arrêter pour des raisons qui lui sont personnelles.

Le Conseil communal :

Vu le courrier électronique de Madame la Conseillère communale Laetitia EVEN nous faisant part de sa démission en sa qualité de Conseillère communale ;
Vu l'article L1122-9 CDLD ;

à l'unanimité,

Acte la démission de Madame Laetitia EVEN en sa qualité de conseillère communale.
La présente délibération prend effet immédiat.

2. Prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant.

Monsieur MAGNUS - Nous avons le plaisir d'accueillir Francine THIRY, qui est bien connue de la vie arlonaise et qui est surtout membre du CPAS. J'invite Madame THIRY à venir devant moi pour prêter serment.

Madame Francine THIRY – Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur COIBION – Je voudrais brièvement prendre la parole. Au nom du groupe PS Citoyen, je souhaite saluer chaleureusement Laetitia EVEN pour son engagement au sein du Conseil communal. Laetitia a travaillé avec sérieux et conviction pour les citoyens arlonais et nous lui devons une sincère reconnaissance pour le temps et l'énergie qu'elle a consacrés à notre commune, et aussi lors de nos réunions de groupe en interne. Nous lui souhaitons, au nom de tout notre groupe, beaucoup de bonheur dans la suite de son parcours, et évidemment je souhaite la bienvenue à Francine parmi nous. Je suis certain, Francine, que tu apporteras ta contribution au Conseil communal avec enthousiasme, et nous sommes très heureux de t'accueillir parmi nous.

Le Conseil communal :

Considérant que Madame la Conseillère communale Laetitia EVEN a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère communale par courrier électronique 04 mars 2026 ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant venant en ordre utile de la liste 'PS-citoyens' telle que validée par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024 ;
Que le premier suppléant de la liste 'PS-Citoyens' est Madame Francine THIRY ;

Considérant que Madame Francine THIRY réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles L1125-1 à 5 et L4125-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

à l'unanimité,

ARRETE :
Les pouvoirs de Madame Francine THIRY pré-qualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés.
Elle prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».
Elle entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Conseillère communale de madame Laetitia EVEN.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal sans remarque

4. Marché de services : Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon" - Conception et réalisation de sculptures pour Saint-Donat Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – On vous avait déjà présenté ce parcours au Conseil communal, avec la présence de Véronique MARTELLEUR. Pour le lot « Service de réalisation d'œuvres en bronze », on n'avait pas reçu d'offre donc on a décidé de consulter les différentes personnes pour savoir pourquoi elles n'avaient pas répondu. On a donc décidé de modifier le cahier des charges pour avoir quelques réponses. On espère évidemment et on a de bonnes raisons d'en avoir.

Au niveau des différents changements, comme ça vous savez ce qu'on a modifié, c'est qu'on avait mis le parcours en clous de voirie, qui doivent se mettre au sol. On a sorti les clous de voirie du marché afin de pouvoir simplement faire appel à un fournisseur de mobilier urbain.
On a des lots afin de permettre à chacun de pouvoir répondre selon ses envies, c'est-à-dire que vous avez maintenant le lot 1 pour la maquette qui est estimée à 40.000 € HTVA et un lot 2 pour la statue de moine qui est aussi estimée à la même valeur.
On a aussi annoncé le budget, pour permettre de rester dans un cadre déterminé comme ça les différents entreprises ou artistes qui peuvent répondre savent qu'ils sont dans un cadre et qu'ils doivent rester dans ce budget-là.
On a aussi également ajouté un critère d'attribution qui correspond à la qualité de l'œuvre, de 50 % - il n'y a donc pas que le prix, on a 50 % pour la qualité de l'œuvre. On a fait un scan 3D notamment de la maquette de Saint-Donat, qui sera normalement à la place Camille Cerf afin

de permettre aux différents artistes, sculpteurs, etc. de pouvoir répondre avec un fichier qui va les aider à réaliser cette maquette.
Enfin, on a laissé un peu de liberté au niveau du choix du matériau, tout en veillant à la qualité et pérennité de ces sculptures. C'est pour ça qu'on a 50 % des critères qui sont mis là-dedans.

Monsieur MAGNUS - Avant de passer aux points 5 et 6 de notre Conseil, je voudrais vous faire une réflexion à propos de ces deux points qui proviennent évidemment du sentiment d'insécurité que certains peuvent de temps en temps ressentir au sein du centre-ville. Je crois que notre ville est une belle ville. C'est une ville où le vivre-ensemble a toujours été mis en avant. Une ville diversifiée. C'est une ville également chef-lieu de province qui a une grande histoire - on parle souvent de l'histoire d'Arlon et de ses tours romaines. C'est une ville où il a toujours été agréable de vivre, où il faisait paisible de vivre. Pour prendre plus particulièrement le centre-ville de notre commune, les commerçants se battent pour faire en sorte que leur commerce prospère - je les remercie et je les félicite évidemment pour cela.

\+ + +

Monsieur Paul KIAME, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Mais il y a un « mais ». Malheureusement certaines personnes, de plus en plus nombreuses, se sentent en insécurité. Et cela, l'ensemble du Collège ne peut l'accepter. C'est juste intolérable. A quoi devons-nous ce sentiment d'insécurité ? À quoi devons-nous ce sentiment partagé également par une partie des clients de nos commerces ? Bien sûr, cette insécurité est grandissante partout. Je lisais encore Paperjam, journal bien connu au Grand-Duché de Luxembourg, où Lydie Polfer, Bourgmestre de la ville de Luxembourg, devait arriver également à la même conclusion.

Voici quelques réflexions, et aussi quelques solutions. Je crois, nous l'avons souvent dit et nous le répéterons autant de fois qu'il le faut, que la ville a toujours été généreuse. Je dirais même probablement une des plus généreuses de la province. Je répète que ce que nous avons 'en plus' de ce CPAS particulièrement généreux, c'est l'abri de nuit, qui est aujourd'hui débordé - 16 hommes et 8 femmes. Il y a 6 voire 10 ans encore, pour avoir 16 hommes à l'abri de nuit, ça n'arrivait pratiquement pas. Aujourd'hui, c'est tous les jours. Tous les jours, l'abri de nuit est complet et débordé, tellement d'ailleurs que nous devons faire des tirages au sort le lundi pour le reste de la semaine. Le centre d'accueil de jour, nouvellement construit et qui à pour objectif, lorsqu'on sort de l'abri de nuit, de ne pas se retrouver soit sous des grosses chaleurs en été, soit dans le froid ou sous la pluie pendant la journée. Là aussi, il y a de plus en plus de monde qui passe au centre d'accueil de jour. Dois-je aussi repenser au Resto du Cœur ?

Alors oui, en plus de ça, la précarité augmente et nous, villes, faisons face. Dans la presse, on parle même d'une éventuelle fermeture de l'abri de nuit, qui vient pourtant d'ouvrir à Bastogne. On doit donc plus cadrer les choses. Par exemple, les sanctions vis-à-vis de ceux qui ne respectent pas les règles à l'abri de nuit ou au centre d'accueil de jour, doivent être appliqués. La police nous dit que c'est très bien, mais ça provoque bien évidemment un appel d'air vers Arlon : des gens de toute la Région wallonne, de toute la province de Luxembourg certainement, et même de plus loin, viennent à Arlon parce qu'on y est bien. Parce qu'on a

toujours été généreux. Je vous rassure tout de suite, il n'est pas question de fermer l'une ou l'autre de ces structures. Il n'est pas question non plus de les ouvrir plus largement. Première réflexion, cette générosité arlonaise.

Deuxième réflexion, la drogue. Certes, ce phénomène n'est pas nouveau. Récemment dans les journaux, Sciensano nous a fait part des différents pourcentages de drogue que l'on trouve à Arlon et ailleurs. Mais ce phénomène de la drogue est toujours là, et il ne faut pas oublier que c'est un phénomène qui est puni pénalement par les autorités communales qui savent régler ce problème-là. Il est réglé pénalement, mais il y a des points de deal que notre police continue à combattre et qu'elle connaît. Et souvent, la précarité, le sans-abrisme, la drogue ou les différentes assuétudes sont malheureusement régulièrement réunis.

\+ + +

Monsieur Morad LAQLII, Conseiller, entre en séance

\+ + +

S'il y avait une solution miracle, il est évident qu'on n'en parlerait pas. La solution, comme je l'ai dit, c'est le pénal, qui est de la compétence de la police pour le deal, la consommation. Mais pour le reste, nos équipes éducatives doivent également intervenir, et dès que nous aurons un nouveau responsable du Pôle social au sein du CPAS, nous orienterons nos éducateurs vers le travail de rue. Ça doit se faire en collaboration avec le CPAS, puisque c'est lui qui reprendra le grand Pôle social, sans doute vers la fin d'année. Ils devront travailler en bonne collaboration avec la police afin d'aider un maximum de ces personnes à pouvoir reprendre leur vie en main. C'est évidemment notre souhait.

Autre solution, nous devons ramener plus de monde en ville, et pour ce faire, la ville va commencer dans quelques jours - parce que c'est en jour qu'on peut parler - les travaux à l'ancien Blokker. Rappelez-vous, 8 appartements et un commerce, dont 6 de ces appartements seront donnés en gestion à Logesud. On doit aussi encourager les particuliers qui souhaitent rénover à pouvoir le faire de manière rentable, et pourquoi pas encourager des entreprises à investir dans notre centre-ville. Lorsqu'on accepte des projets importants sur notre territoire communal, il faut encourager ces entreprises à s'intéresser à la rénovation de certaines bâtisses du centre-ville. Et ceci est d'autant plus vrai pour les commerces à l'abandon. On doit les rénover, et si les propriétaires ne veulent pas le faire, il faut essayer de les convaincre et de trouver des gens pour le faire. Nous avons des outils à notre disposition.

\+ + +

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Autre piste de solution pour réduire ce sentiment d'insécurité. Soyons très concrets : concernant la, on avait raisonné avec la copropriété pour voir quelles solutions on pouvait adopter, puisque c'est quand même un lieu de deal important. On a opté pour le placement d'une grille qui a été placée par la copropriété, j'insiste bien là-dessus, il y a une quinzaine de jours. L'engagement pour la réflexion que nous devons avoir sur ces différentes thématiques d'un Conseiller logement. C'est fait, et Olivier Waltzing en parlera tout à l'heure lors d'une

question qui a été posée à Vanessa et notre Conseiller logement, comme ça vous ferez tous la connaissance de Monsieur SIX, qui est là-bas dans le fond. Nous placerons également une caméra à la place Didier pour voir, pour contrôler ce qu'il se passe à la galerie. C'est un projet qui est en route depuis pas mal de temps pour toute une série de caméras. On a demandé qu'on accélère cette mise en place, pour augmenter non seulement le nombre de photos que l'on pourra prendre, mais également pour leur qualité. Insister auprès de la police pour patrouiller à pied. Les membres ici présents du Conseil de police savent que c'est un sujet auquel nous insistons tous les mois lors des réunions du Conseil de police avec Romuald Marchal.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon de créer deux parcours pédestres, attractifs, orientés tant pour les Arlonais que pour les touristes, accessibles en toute autonomie en dehors des heures d'ouverture du Royal Office du Tourisme d'Arlon, portant pour l'un, sur le vieil Arlon et pour l'autre, sur la thématique gallo-romaine ;

Considérant que ce projet rejoint le Plan Stratégique Transversal 2019-2024 en particulier l'objectif stratégique 9. « Une ville culturelle, touristique et commerciale attractive », objectif opérationnel 5. « Améliorer l'accueil des touristes », action 2 « Mettre en place des parcours touristiques et culturels » ;

Considérant la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage confiée à IDELUX Projets Publics par le Conseil communal du 26 août 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mai 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché « Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de deux parcours touristiques" ;

Vu la décision du Collège communal du 07 novembre 2022 :

- *D'attribuer le marché à LB-Consult, Rue Haute, 9 à 6687 BERTOGNE pour le montant global de 18.500,00 € hors TVA ou 22.385,00 € TVA 21% comprise ;*
- *De notifier la tranche ferme « avant-projet » pour un montant de 10.500,00 € hors TVA, soit 12.705,00 € TVA 21% comprise ;*

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2023 d'approuver l'avant-projet réalisé par le bureau LB Consult, auteur de projet ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2023 d'approuver le dossier de demande de subvention de 151.800 € auprès du Commissariat Général au Tourisme pour la réalisation d'un parcours touristique dans le vieil Arlon uniquement (le parcours gallo-romain faisant l'objet d'une demande de subvention via INTERREG) ;

Vu l'Arrêté de subvention de la Région wallonne du 12 juillet 2024 octroyant à la Ville d'Arlon une subvention de 151.800 € relative au projet « création et aménagement d'un parcours touristique dans le vieil Arlon » et correspondant à 60 % des coûts TVAC estimés au stade avant-projet ;

Considérant que pour réaliser le parcours touristique dans le vieil Arlon plusieurs marchés de travaux, fournitures et services sont nécessaires ;

Vu les cahiers des charges de travaux, fournitures et services établis par l'auteur de projet, LB Consult :

- *Travaux de menuiserie autour de la vitrine du vestige de la Tour Jupiter (N° MT-FA/25-3167),*
- *Travaux d'éclairage de la Montée Royale (N° MT-PNSPP/25-3165),*
- *Fourniture et pose d'une signalétique touristique connectée le long du parcours (N° MF-PNSPP/25-3168),*
- *Services de réalisation d'œuvres en bronze (N° MS-PNSPP/25-3169) ;*

Vu la décision du conseil communal du 28 août 2025 approuvant les conditions, les montants estimés et les procédures de passation (procédure négociée sans publication préalable et procédure dite de faible montant) de ces 4 marchés ;

Vu les décisions du Collège communal du 08 décembre 2025 attribuant :

- *le marché « Travaux de menuiserie » à la Menuiserie de la Sûre srl (Menuiserie LEFEVRE), Hompré 7a à 6640 Vaux-Sur-Sure pour le montant d'offre contrôlé de 5.271,00 € hors TVA ou 6.377,91 € TVA 21% comprise,*
- *le marché « Travaux d'éclairage » à NICOLAS SRL ELECTRICITE, Rue du Général Desobry, 261 à 6600 Bastogne pour le montant d'offre contrôlé de 56.692,53 € hors TVA ou 68.597,96 € TVA 21% comprise ;*

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue pour les marchés « Fourniture et pose d'une signalétique touristique » et « Services de réalisation d'œuvres en bronze » ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2025 approuvant le cahier des charges modifié pour la « Fourniture et pose d'une signalétique touristique » et le montant global estimé à 51.950,00 € hors TVA ou 62.859,50 € TVA 21% comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2025 attribuant ce marché à HELLO DECO, 1 Millewee à LU-8552 OBERPALLEN pour un montant de 25.638,84 € HTVA ou 31.023,00 € TVAC (TVA intra-communautaire) ;

Considérant que pour réaliser le parcours touristique dans le vieil Arlon, conformément au dossier de subvention introduit au Commissariat général au Tourisme, il est nécessaire de lancer un marché public de services de conception et de réalisation de sculpture pour Saint Donat ;

Vu le nouveau cahier des charges relatif au marché de services N° MS-PNSPP/26-3248 « Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon" - Conception et réalisation de sculptures pour Saint-Donat », établi par l'auteur de projet, LB Consult ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- *Lot 1 (Réalisation d'une maquette), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 2 (Réalisation d'une statue de moine), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € TVA 21% comprise ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, de consulter au moins 3 opérateurs économiques et de choisir les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 569/731-60/2022/20225005 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 80.000,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 02 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 mars 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/26-3248 et le montant estimé du marché « Création et aménagement de deux parcours touristiques à Arlon - Parcours "Vieil Arlon" - Conception et réalisation de sculptures pour Saint-Donat », établis par l'auteur de projet, LB Consult. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les 2 lots :

- *Lot 1 (Réalisation d'une maquette), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € TVA 21% comprise ;*
- *Lot 2 (Réalisation d'une statue de moine), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, de consulter au moins 3 opérateurs économiques et de choisir les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges .

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 569/731-60/2022/20225005 et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

5. Détermination d'un périmètre dans lequel un service de gardiennage est habilité à exercer ses missions sur la voie publique à titre temporaire et exceptionnel

Monsieur MAGNUS - Ensuite, il y a deux mesures fortes. La première est le point 5 de notre ordre du jour, et j'y reviens. Vous voyez que nous avons mis sur votre bureau une note avec le retrait de la proposition. Je vais vous expliquer pourquoi. Je crois que nous devons cette explication aux commerçants qui sont dans la salle, que je remercie d'être là, mais également à l'ensemble des membres du Conseil.

Nous avions imaginé, et ça nous semblait correspondre à ce que la législation permettait, de faire de ces différents sites de cet hypercentre-ville - place Didier, place Hollenfeltz, grand-rue – une zone privatisée et y engager une société de gardiennage telle que Vigicore ou autre, qui puisse se balader dans cet espace. La police a interrogé le Directeur du SPF Intérieur, qui nous a donné un 'non' formel. On sentait qu'il n'y avait pas beaucoup de discussion possible. On pouvait éventuellement malgré tout prendre cette décision de le faire, et dans deux mois dire que cette décision avait été annulée. Ce n'est pas vraiment notre style de vous faire voter des textes dont on sait à l'avance qu'ils vont être difficile à appliquer, voire impossible. A bon entendement, nous avons réfléchi avec la police à une autre solution pour le point 5, qui consiste simplement à demander à Vigicore, qui a déjà dans ses objectifs de patrouiller à l'Atrium, de patrouiller dans les deux parkings mais également de voir ce qu'il se passe régulièrement à l'intérieur de la galerie, également de voir ce qu'il se passe au niveau de la petite place de l'Office du tourisme, et également derrière l'Hôtel de Ville.

Si nous marquons notre accord, le Collège reprendra contact avec la société qui s'occupe actuellement de ces patrouilles, pour élargir sa sphère d'activités, de manière à pouvoir être très régulièrement sur place et éviter à ces personnes toute possibilité de trafic illicite et d'être prises la main dans le sac. C'est une première étape.

Une seconde étape immédiate, qui mérite une réflexion un peu plus approfondie que nous pouvons mener ensemble afin de voir comment nous pouvons faire cela au niveau des services communaux, serait l'engagement d'un gardien de la paix. Il aurait comme mission d'être encore plus présent dans ce territoire communal, tel qu'on vient de le définir, et qui pourrait avoir d'autres missions. Nous devons aussi avoir une solution pérenne, car c'est vrai qu'engager des gardiens de la paix ne se fait pas du jour au lendemain. Il faut trouver des personnes qui souhaitent effectuer ce travail à Arlon et attendre la fin d'une formation, ce qui n'est pas toujours facile.

Nous avons ensuite le point 6 – je les mets ensemble parce que je suis sûr que nous aurons des discussions évidemment sur ces deux points qui seront concomitants – qui est le problème de la mendicité « L'article 21 du règlement général de police relatif à la mendicité ». Bien sûr, vous avez vu le projet de délibération, nous n'allons pas interdire la mendicité ; nous devons l'encadrer. Je crois qu'il faut vraiment se demander pourquoi ? Certains diront que nous avons pris des décisions il y a quelques années, que nous sommes revenus en arrière et puis maintenant que nous avançons. La police nous dit que si on veut qu'elle intervienne - pour la petite histoire, j'ai encore vu des choses que l'on m'a envoyées aujourd'hui de ce qui s'est passé aujourd'hui dans la grand-rue - nous devons avoir une base légale pour intervenir, donc avec un règlement tel que celui-ci, nous l'avons.

J'estime donc, en tout cas en ce qui me concerne, que le fait même de mendier à la sortie des commerces, des distributeurs - nous avons maintenant un distributeur Batopin en plein milieu de la grand-rue - ça a quelque chose d'intrusif, d'intimidant, et d'agressif. Alors on se dit qu'il y a un arrêt qui est sorti, l'arrêt Lacatus européen des droits de l'homme, mais c'est le fait de tous les phénomènes juridiques : bien souvent, la société avance plus vite que le droit, et c'est le droit qui règle les problèmes de société par la suite. On peut probablement estimer que la jurisprudence pourrait évoluer, qu'on doit se faire écouter, qu'on doit se faire entendre car le phénomène doit sans doute être connu à d'autres niveaux de pouvoir.

Pour expliquer ce point, je ne peux que vous encourager à relire évidemment le point 6, et je crois que notre Directeur général a particulièrement bien rédigé les attendus, la motivation relative à ce règlement sur la mendicité, et je vais donc vous lire 2-3 phrases :
« *Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;*
Attendu que les communes doivent prendre également des précautions raisonnables en vue de prévenir les accidents, ainsi que des mesures nécessaires, y compris des ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public - Je passe 2-3 phrases ; *que le droit de mendier peut être restreint, mais seulement dans les circonstances exceptionnelles : il faut qu'une telle restriction ait une base légale (légalité), serve un intérêt légitime (légitimité) et soit nécessaire dans une société démocratique (proportionnalité).* »

Je crois qu'on vous a également remis à l'arrière de votre présentation des dispositions applicables. Je lis là aussi, puisque c'est quand même de ça qu'on parle, de troubles à l'ordre public : « *Qu'en est-il de l'interdiction de causer des troubles à l'ordre public en exerçant des activités de mendicité ? Une telle disposition peut être acceptable à condition qu'il y ait également un impact réel sur les droits d'autrui, dans des circonstances concrètes. L'interdiction ne doit pas être appliquée de manière excessive. Il est donc préférable pour une commune qui souhaite réglementer certaines formes de mendicité, d'opter pour une définition plus précise et concrète du comportement interdit (…)* - Je crois que c'est ce que nous faisons en donnant des exemples tout à fait concrets dans notre règlement - *(…) Il en va de même pour les règlements interdisant aux mendiants du site de troubler l'ordre public ou de mettre en danger la sécurité, la tranquillité et la santé publique. Cette provision est conforme à la jurisprudence, pour autant qu'elle soit appliquée dans des circonstances concrètes adéquates. Elle ne doit pas être utilisée pour sanctionner un comportement simplement désagréable ou indésirable. Il est préférable de définir de manière objective des comportements considérés comme contraires à l'ordre public ».*

C'est donc bien ce que nous faisons en remettant les points suivants à l'ordre du jour. Vous avez eu aussi un correctif au niveau des chiens, en disant que c'étaient des chiens agressifs et on s'était un peu trompés dans les articles du présent règlement, ça a été corrigé par un document qui vous a été envoyé. Par rapport à notre règlement existant, on rajoute : *la mendicité est interdite à l'occasion de manifestations spécifiques (marché de Noël, marché hebdomadaire ainsi que les fêtes et kermesses locales) durant la durée et les endroits du domaine public où elle se déroulent ; la mendicité est interdite sur les terrasses des établissements horeca ; elle est interdite sur toute la longueur de la façade des bâtiments abritant des commerces ; elle est interdite sur une distance de 10 m de part et d'autre des distributeurs automatiques situés sur la voie publique, et de part et d'autre des accès aux établissements bancaires.*

Je crois qu'il est important pour nous de pouvoir mettre un grand coup d'arrêt à ce phénomène de plus en plus présent dans notre hypercentre commercial. Nous n'avons pas investi et nous n'allons pas continuer à investir des sommes importantes pour booster notre centre-ville, dont j'ai pour habitude de dire que c'est un centre-ville historique. Nous avons une responsabilité historique par rapport à ce centre-ville et il est de notre devoir de faire en sorte que nos citoyens puissent en jouir de manière paisible.

Monsieur KROELL – Tout d'abord félicitations à l'ensemble du Collège pour ces décisions courageuses qui ont été prises dans des situations difficiles. Félicitations aussi à la Zone de police qui est sur le terrain au jour le jour face à des problématiques comme la toxicomanie et des problématiques extrêmement complexes. Ça, c'est le problème de sécurité.

On parle aussi d'un sentiment d'insécurité. Est-ce que le Collège, dans cette optique de sentiment d'insécurité, a entamé une réflexion pour réactiver l'éclairage de nuit 7J/7 sur notre commune, tant dans les villages qu'au centre-ville ? Je pense que la population apprécierait ce geste. Je pense aussi que c'est un geste peut-être un petit peu coûteux mais assez simple à mettre en place. Est-ce qu'il y a une réflexion qui a été entamée à ce sujet au niveau du Collège ?

Monsieur MAGNUS - Dans le centre-ville, on n'a jamais éteint l'éclairage. On ne doit pas avoir de relation de cause à effet entre ces deux phénomènes-là.

Madame LAMESCH – Il est important de préciser que depuis je pense la fin de la période COVID, on a rétabli l'éclairage 7J/7 dans tout le périmètre du centre-ville dans lequel se trouvent l'Horeca et les parkings. C'était une décision qui était liée à ce sentiment d'insécurité et au fait de devoir quitter un restaurant, retourner jusqu'à son véhicule et dans le noir complet, c'est assez complexe. L'évolution est qu'on a demandé à Ores d'investir de manière plus importante pour compléter le passage au Led, puisque le point notamment de mise en place de ces mesures était des mesures d'économie. Malheureusement, on voit que le prix de l'électricité va probablement en suivre comme d'habitude, donc on verra mais on peut s'attendre à des mauvaises nouvelles. Par contre on a demandé à Ores de nous confirmer où ils en étaient, mais Ores aura complété le passage au Led pour l'ensemble des villages, ce qui va nous permettre d'obtenir les mêmes économies d'énergie en laissant allumer.

La phase suivante est de faire une phase d'information, mais aussi de demander aux citoyens leur sentiment sur ce sujet via la plateforme 'Arlon c'est vous'. Arnaud, notre coordinateur Pollec, y travaille activement et en fonction des résultats, avant l'été, de prendre une décision qui pourrait aller dans le sens de rallumer partout puisqu'on aurait aussi atteint cette notion d'économie.

Monsieur KROELL - Consulter la population est une excellente idée. Est-ce que tu peux me redonner la définition de 'centre-ville' quand tu parles de l'éco-éclairage et de 7J/7 ? Jusqu'où va le centre-ville ?

Madame LAMESCH - Alors on était parti de tous les établissements horeca en activité et de tous les parkings publics, et on avait demandé de rallumer cette zone-là. Sachant que ce sont des cabines, on est parfois un peu surpris par ce qui est rallumé par telle cabine ; parfois c'est la moitié d'une rue. Maintenant, s'il y a des zones qui ont peut-être été oubliées, je ne les pratique pas tous les jours après minuit, mais il n'y a pas de problème pour compléter.

Monsieur KROELL - Un citoyen qui sort du restaurant et qui va jusqu'au rond-point de Viville près de l'école Saint Bernard, se retrouvera donc à un moment donné dans le noir.

Madame LAMESCH - Probablement puisque je ne vois pas de parking public à proximité. On voulait un critère qui soit le plus objectif possible, donc la réflexion était de se dire les établissements HORECA, où on avait inclus le Victor - même s'il n'est plus en activité actuellement, et tous les parkings qui pouvaient être rejoints à pied.

Monsieur KROELL - Dans le cadre d'une consultation populaire, ce serait peut-être bien d'être précis par rapport à la définition de 'centre-ville', au moins agrandir la zone centre-ville. Le sens de ma question est vraiment pour les gens du centre-ville qui rentrent chez eux à pied en ville.

Madame LAMESCH - L'idée serait de rallumer pour toute la commune, et aussi de rester juste et équitable par rapport à tout le monde. Sauf si vraiment il ressortait que les gens des villages ne veulent pas qu'on rallume chez eux.

Monsieur KROELL - Comme vous le savez, je soutiens totalement cette proposition d'éclairage de nuit.

Monsieur LANDRAIN - En tant que partenaires, on ne fait qu'appuyer les dires de notre Bourgmestre par rapport à cette situation qui est actuellement compliquée et multifactorielle, donc la réponse doit être également multifactorielle. D'où l'importance d'inclure l'intervention de tous les services qui peuvent intervenir autour de manière régalienne que de manière plus sociale.

En tant qu'Echevin de la jeunesse, je suis particulièrement préoccupé par le dernier article qui est paru dans la presse récemment, avec le taux de substance de drogue qu'on a retrouvé dans les eaux des égouts de notre ville. C'est vraiment une préoccupation qui me préoccupe au quotidien, et c'est peut-être également un « combat » que je vais devoir mener au moyen d'une sensibilisation. Je crains une banalisation quelque part de la drogue, même auprès d'un public plus jeune. C'est un réel danger qui guette notre jeunesse et on le voit de manière visible et moins visible. J'en profite vraiment aujourd'hui pour tirer une sonnette d'alerte, j'enfonce une porte ouverte, pour rappeler ce danger qui nous guette et qui guette nos jeunes en permanence.

J'en profite également pour remercier les commerçants qui sont venus aujourd'hui assister à la séance dans le public. Avec Vincent, on a beaucoup communiqué dernièrement et on a vraiment tenté d'être au plus près de vos préoccupations, de vos attentes. Continuons ce dialogue constructif tous ensemble.

Monsieur MAGNUS - Je fais juste une petite parenthèse. On a parlé des chiens tout à l'heure, je n'avais pas mon texte devant les yeux, et comme on va voter sur ce point, vous avez reçu un avenant qui dit, lorsqu'il parle des chiens : « *Est interdit sur l'ensemble du domaine public, et de façon permanente le fait de mendier accompagné d'un chien agressif, au sens de l'article 96 du présent règlement. On entend par chien agressif tout chien qui par la volonté du maître, par le manque de surveillance de celui-ci ou pour toute autre raison, intimide, incommode, provoque toute personne ou porte atteinte à la sécurité publique, à la commodité du passage et aux relations de bon voisinage.* » Je crois que la boucle est ainsi bouclée au niveau des chiens.

Monsieur GAUDRON - Merci pour ces éléments complémentaires qui rajoutent du flou au flou. Je vais parler en deux temps : je vais d'abord parler de la forme, ensuite du fond du point qu'on évoque pour le moment qui est le point 5. Et puis on aura une autre discussion au point 6.

Sur la forme, on reçoit des premiers éléments, ensuite le jour même on reçoit en séance un truc comme quoi il y a retrait de la proposition mais une proposition alternative. Il y a de nouveaux amendements sur les chiens. Bref, c'est le capharnaüm total. Rien n'est clair dans ce que vous nous proposez parce que je pense que tout ça reflète bien que les propositions que vous nous faites ce soir ne sont pas des propositions réfléchies. Ce sont des propositions purement émotionnelles pour répondre vaille que vaille à une situation. Mais il n'y a rien de construit de manière un peu intéressante, un peu intelligente. C'est faire au plus vite pour montrer qu'on fait quelque chose.

Est-ce qu'on pourrait d'abord me clarifier sur la forme, est-ce qu'au point 5 on vote quelque chose ou on ne vote plus rien ?

Monsieur MAGNUS - Non, puisqu'on a retiré la proposition.

Monsieur GAUDRON - Mais on a un nouveau document qui nous parle de propositions alternatives.

Monsieur LECLERCQ – La proposition est de charger le Collège d'entamer les démarches en vue de la conclusion d'un marché public visant à ajouter 3 points surveillance par un service de gardiennage agréé.

Monsieur GAUDRON - Contrairement à ce que Monsieur le bourgmestre nous dit, il y a bien une décision à prendre au point 5.

Monsieur MAGNUS – C'est marqué « *Le Collège est bien conscient du problème de sécurité et propose de confier à une société de gardiennage agréée la surveillance des lieux suivants, en sus du parking de l'Espace Didier et de l'Atrium : la galerie de la Place Didier, la cour de l'ancien Hôtel du nord, et le parking derrière l'Hôtel de ville.*

Monsieur GAUDRON - C'est une note, ce n'est pas une proposition de décision. Il n'est pas mis ce qu'on décide, on le reçoit 2h par mail. Avec mon smartphone, je vois que je reçois un mail, on ne sait pas ouvrir la pièce jointe. C'est vraiment le foutoir dans ce que vous nous proposez aujourd'hui. Rien que sur la forme, je vous propose qu'on puisse reporter le point, puisque de toute manière il va vous falloir un marché public. Votre marché public ne sera pas attribué avant notre prochain Conseil communal. Donc revoyons-nous au prochain Conseil communal pour traiter le sujet, avec une délibération claire et un peu bien foutue, et en même temps, qu'on puisse aussi entendre les responsables de la police ici en Conseil communal parce qu'on part sur un modèle de privatisation de la sécurité de nos centres villes, avec des personnes dont on ne sait pas ce qu'elles vont pouvoir faire ou non, alors qu'on a des forces de l'ordre de qualité.

Notre proposition est de pouvoir entendre aussi le Commissaire divisionnaire - Chef de corps, sur ce qu'il pense de votre proposition. Est-ce qu'il estime que ça a une plus-value par rapport à ce qu'eux peuvent faire. Pour le moment, franchement, ça sent vraiment le truc à la va-vite et il n'y a rien de concret dans ce que vous nous présentez. On ne voit pas la véritable plus-value, on ne voit pas le coût. Votre marché public, pour combien de temps ? Qu'est-ce que cela représente en termes de volume-personne dans le centre-ville ? Qu'est-ce que ça va coûter à la commune d'Arlon ? Que pourrait-on payer avec ça de manière alternative ? Bref, je pense que vous avez vraiment été de manière hâtive et qu'il n'y a rien de construit dans votre proposition.

Monsieur MAGNUS - Laissez-moi quand même vous répondre. Dire que c'est hâtif, certainement oui, parce que nous voulons agir rapidement, parce que nous en avons marre de voir ce qu'il se passe pour l'instant dans le centre-ville. Alors oui, on a envie d'aller vite, voilà pour vous répondre sur la hâtivité de notre décision.

Deuxièmement, vous l'auriez vu si vous avez lu votre dossier, on avait un avis relatif à la mise en place d'un gardiennage par la Zone de police. Vous ne croyez quand même pas que tout ce qu'on vous propose aujourd'hui se fait dans le dos de la police ? Cela se fait avec la police. Si Romuald Marchal n'avait pas eu d'autres endroits où il devait aller ce soir, qui étaient prévus depuis longtemps dans d'autres communes, croyez-moi il serait ici avec nous.

Ces derniers jours, nous avons rencontré le monde commercial, Romuald Marchal était là ; nous avons rencontré la direction du SPF intérieur, Romuald Marchal était là ; nous avons encore reparlé entre nous cet après-midi, Romuald Marchal et Monsieur le Commissaire Axel Marion étaient là. Tout ça se fait donc en bon entendement avec la police. Vous pouvez l'écouter, il peut revenir en parler, il vient au Conseil de police - et vous avez des représentants au Conseil de police - Il vous a déjà dit redit que le problème qu'il avait, et qu'ils ont depuis des années, c'est le manque de policiers. Ça ne résulte pas, comme j'ai pu le lire sur certains réseaux sociaux, d'une volonté des forces politiques de réduire le nombre de policiers. Ceux qui disent ça confondent sans doute avec d'autres communes ou avec d'autres services. Nous voulons augmenter le nombre de policiers ; le problème, c'est que ni le Chef de corps précédent ni l'actuel n'arrivent à augmenter le nombre de nos policiers, depuis le temps qu'ils font des efforts gigantesques. Si le nombre de nos policiers pouvait augmenter de 5 demain, on ne devrait pas vous parler de ça parce que la police pourrait faire ce rôle régalien important. D'ailleurs c'est pour cela que le législateur souhaite - je crois, que c'est une bonne chose - que ce soit la police qui règle ces problèmes-là.

Je crois que vous n'avez pas non plus lu les documents, je vous ai dit que si on mettait ce point 5 en retrait, c'était parce que le SPF ne souhaite pas que les forces telles que les gardiens de Vigicore aillent sur l'espace public. Donc, quand on a préparé le point, nous espérions que conformément, on peut avoir un débat juridique ici entre nous et relire encore l'article 15 de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privé et particulier, où on nous dit que « *l'activité de gardiennage déterminée par le Conseil communal couvrant une zone qui n'est pas principalement résidentielle* - qu'est-ce que c'est qu'une zone qui n'est pas principalement résidentielle - *et qui ne peut s'étendre sur l'ensemble du territoire, et pour autant que ce périmètre ne soit établi que temporairement et dans des circonstances exceptionnelles* », nous croyions que sur base de cette réglementation-là, on pouvait prendre la réglementation qu'on vous a préparée. On en a parlé ensuite au SPF Intérieur, qui nous dit « *Il n'en est pas question* », et bien on s'adapte. Oui, on voulait avancer plus vite mais on s'adapte et on trouve une autre solution qui, certes, ne va pas aussi loin que la première, mais qui va être acceptée légalement. Qu'est-ce que vous auriez dit si je n'avais pas retiré la proposition ? Vous m'auriez dit que ce n'est peut-être pas légal, ce n'est pas ceci, ce n'est pas cela. Dans 2 mois, on annulait notre décision pour illégalité de la décision, vous auriez dit « Vous voyez, je vous l'avais dit ». Et bien non, nous sommes prudents, on gère cela je crois en bon père de famille. On nous dit qu'on ne peut pas faire ce qu'on espérait pouvoir faire, je le dis très clairement, on aurait fait une proposition de décision allant dans ce sens ; il y a 8 jours, on nous dit que ce n'est pas possible, donc aujourd'hui on s'adapte et on vous propose autre chose. Je crois qu'il y a là une logique tout à fait intelligente par laquelle on ne prend pas de décisions à l'emporte-pièce. Mais si votre critique est de dire que l'on va vite, oui, on veut aller vite.

Monsieur GAUDRON – On a bien compris que vous vouliez agir vite, je vous propose plutôt d'agir bien, et ici on n'y est clairement pas. Vous êtes à côté de la plaque. Par ailleurs, je voudrais encore une explication de compréhension. Vous évoquez la galerie de la place Hollenfeltz, c'est quoi la galerie de la place Hollenfeltz ?

Monsieur MAGNUS – C'est le bâtiment qui s'appelle Place Didier.

Monsieur GAUDRON – Il y a donc encore une erreur dans le nouveau document que vous nous présentez, car c'est marqué « Galerie de la place Hollenfeltz ».

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas la place Hollenfeltz, c'est la place Didier.

Monsieur GAUDRON - Donc Galerie de la place Didier. Si on approfondit ce sujet-là, la galerie de la place Didier est un espace privé, donc un marché public communal payé par les deniers publics des citoyens va servir au gardiennage d'un espace privé ?

Monsieur MAGNUS - Je ne vous ai pas parlé de gardiennage, je vous ai parlé de contrôle. Ils vont passer par là, voir ce qu'il s'y passe, ils repasseront encore. Avant, les dealers qui étaient là pouvaient passer pour aller de l'autre côté ; je vous ai dit tout à l'heure, si vous m'avez écouté, qu'il y avait maintenant une grille au bout du passage. Quand on va passer devant, on va donc assez rapidement voir ce qu'il s'y passe.

Monsieur GAUDRON - Ça me pose un problème que l'argent public vienne servir à faire du gardiennage sur l'espace privé.

J'en viens au fond. Sur le fond, je l'ai déjà évoqué en bride, il y a vraiment un souci à vouloir privatiser la sécurité de notre commune. Je pense qu'il faut faire confiance aux acteurs publics, renforcer la police, renforcer surtout aussi la prévention, les éducateurs de rue, parce qu'il est bien là le problème. Dans les faits, Monsieur Magnus, si on regarde la situation par rapport à il y a 25 ans et aujourd'hui, à l'époque, il y avait bien plus d'éducateurs de rue à Arlon qu'aujourd'hui. Les Collèges successifs qui se sont succédé ont réduit drastiquement l'investissement dans ce qui est éducateur de rue, dans ce qui est prévention, avec notamment tout un subside fédéral important qui chiffrait en centaines de milliers d'euros, qui a été arrêté, supprimé, parce que c'était trop compliqué de rendre le dossier - je m'en souviens très bien. Par rapport à ça, ce sont donc des choix politiques parce que je suis d'accord avec vous, il y a une augmentation de la précarité en centre-ville. Je suis d'accord avec vous qu'on doit parler de sentiment d'insécurité et pas de problème d'insécurité. J'ai justement l'impression que, par l'approche que vous faites là, vous augmentez encore le sentiment d'insécurité, alors que tous les chiffres démontrent jusqu'à preuve du contraire que l'insécurité elle-même n'augmente pas. On était tous d'accord là-dessus quand on a eu l'occasion de débattre pendant la campagne communale.

Vous prenez donc le problème complètement à l'envers. Investissez plus dans la prévention ; investissez dans la réduction de la précarité. J'avoue que pour vous, ce n'est pas facile parce que cette augmentation de la précarité vient notamment et surtout du fait de la volonté politique de vos gouvernements, de vos couleurs à d'autres étages qui font exploser la

précarité. Je ne dis pas ça pour faire la politique de la région ou du fédéral, mais leur politiques ont un impact sur nos réalités à Arlon, et là qu'il faut agir. Aujourd'hui, les propositions que vous faites là n'apportent aucune solution, investissez plutôt dans la prévention, dans les forces de l'ordre, mais surtout ne privatisez pas la sécurité.

Monsieur MAGNUS - Nous investissons dans les forces de l'ordre. Mon Dieu, qui sont vos représentants au niveau du Conseil de police, ils pourront reposer la question la prochaine fois. Ils peuvent tenir le même discours que vous, Romuald Marchal leur redira encore la difficulté qu'il a à réengager.

Vous dites qu'on a diminué le nombre d'éducateurs. Je me rappelle cette période où Hélène était au service Espas, il me semble qu'ils n'étaient pas très nombreux ; aujourd'hui, dans ces deux services en question, je parle sous le contrôle de mon Directeur général, je crois qu'ils sont 10 ou 11. Hélène était seule ou ils étaient à 2. On n'a pas diminué le nombre, c'est complètement faux.

Monsieur LECLERCQ - Il y a 13 personnes sous contrat.

Monsieur MAGNUS – C'est bien de dire des choses mais vous dites n'importe quoi. En plus, vous repartez dans vos anciens travers en disant n'importe quoi. Vous n'avez pas étudié les dossiers, vous dites que la police n'augmente pas le nombre de policiers… Enfin bon, je vous laisse la liberté de vos propos, mais ce que vous dites est faux, et j'encourage vos Conseillers membres de la Zone de police de reporter de nouveau ces questions lors du prochain Conseil de police, qui vous confirmeront ce que je dis.

Monsieur LECLERCQ – Si vous me permettez juste une clarification moins passionnée en termes de marchés publics, il faut savoir que déjà, à l'heure actuelle, on a des espaces ouverts au public qui sont soumis à une forme de gardiennage. Je vais citer le parking de l'espace Didier, le parking de l'espace Léopold ainsi que l'atrium. Ces 3 espaces-là sont confiés en gardiennage, c'est-à-dire qu'on confie le soin de veiller à la fermeture de l'atrium, de veiller au bon ordre dans le parking de l'espace Léopold à une société gardiennage. On a déjà un contrat cadre, c'est un contrat à l'ordinaire sur base d'un marché public mené par le Collège communal. Ici, le marché qu'on propose est à nouveau de la compétence du Collège communal. On vous propose juste d'être d'accord avec cette vision des choses qui remplace la proposition qui a été formulée précédemment. Ce qu'on peut constater assez objectivement, très objectivement même, c'est que le parking de l'espace Léopold n'a pas, depuis son ouverture, été victime de dégradation parce que, régulièrement, il y a ce passage qui suffit bien souvent à régler le problème. Ici on vous propose par rapport à 3 endroits supplémentaires, de faire pareil sur base d'un marché public qui très certainement sera peut-être même un simple avenant à un contrat de base qui est parfaitement régulier dans la forme, je vous invite à consulter le dossier si vous le souhaitez.

Monsieur DEWORME – Effectivement, au niveau du parking Léopold, il n'y a pas de problème, pas plus qu'au parking Didier, et pas plus que dans l'Atrium, qui est pourtant un espace ouvert au public, pas loin de la fameuse galerie dont on parle, et dans lequel il ne se passe jamais rien. Je crois que ce gardiennage plus les caméras qui ont été mises et qui permettent une surveillance de l'endroit, sont quand même responsables du côté paisible quand on va à cet

endroit-là, y compris en début de soirée. J'apporte tout à fait mon soutien à cette extension de mission en quelque sorte, sur des espaces bien précis, en soutien de la police.

Monsieur MAGNUS - On se le disait encore avec Romuald Marchal tout à l'heure, que si nous avions pu avoir deux policiers qui patrouillaient toute la journée dans le centre-ville. Si les forces de police étaient là, nous ne parlerions pas de ce point 5 aujourd'hui. Si nous devons agréer vers cette solution-là, c'est parce que nous ne les avons pas. Donc essayez de comprendre que ça se passe en bon entendement avec la police, et que la police nous remercie pour l'aide qu'on leur apporte, et pas d'être en concurrence avec eux.

Madame VERDURE - Je voulais intervenir sur le point suivant de la mendicité, puisqu'on a regroupé un petit peu les deux points. Nous avons lu en groupe, avec intérêt, les documents que vous nous avez envoyés, notamment la jurisprudence et ce fameux arrêt Lacatus, et nous avons un peu comparé votre proposition de règlement à cette jurisprudence européenne. Certes, une partie de votre dispositif semble totalement justifiée, comme interdire la mendicité agressive, l'entrave au passage, le blocage d'accès ou la mise en danger sur la voie publique. Tout cela ne semble pas du tout en contradiction avec cette jurisprudence puisque ça parle de comportements concrets problématiques.

Par contre, ce qui nous pose un petit peu souci, c'est que vous voulez interdire la mendicité lors des marchés, fêtes et événements, sur les terrasses Horeca, sur toute la longueur des façades commerciales, et à 10 m des distributeurs et des banques. Prises séparément, on peut comprendre ces demandes-là, mais si on remet tout cela ensemble, on en arrive à quasiment une exclusion totale dans le centre-ville.

La question serait de dire, dans le centre-ville, où peut-on encore mendier légalement sans risquer d'être arrêté par la police ? Ça ne nous semble pas vraiment clair, si on enlève tout ça. Il y a des surfaces commerciales un peu partout, sur toute la longueur du centre-ville, donc ça nous semble un petit peu bizarre. Est-ce que vous pouvez nous clarifier ça ?

Une autre question, évidemment, vous me voyez venir avec mes chiens. J'avais repéré l'erreur de l'article 30 qui renvoyait au carnaval d'Arlon, ça m'avait bien fait rire mais vous l'avez corrigé entre-temps. Par contre, vous voulez interdire la mendicité avec un chien agressif, avec la définition « qui intimide, incommode ou provoque ». Selon nous, il s'agit d'une définition qui est quand même assez vague et assez subjective, ouverte à des interprétations. Comment demander aux forces de police d'intervenir quand il y a de la mendicité avec un chien ? Ils vont devoir se faire leur propre jugement et cela risque de ne pas être très facile. J'en reviens avec la solution adoptée par nos voisins, qui ont fait une catégorisation officielle, ce qui lève le flou directement sur ces chiens.

Monsieur MAGNUS - On va peut-être faire une parenthèse et on revient ensuite sur la mendicité. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite encore s'exprimer à propos du point 5 ? Sinon on va voter sur ce point-là pour ensuite passer au point 6, et répondre à la question de France.

Monsieur SAINLEZ – Mardi prochain, nous avons un Conseil de police, et le sujet non pas du gardiennage mais de la présence policière en ville, au centre-ville, a déjà été souvent abordées.

Ce qui m'a marqué quand le chef de corps Romuald Marchal a pris ses fonctions ad interim en 2023, c'est qu'il a fait un exposé très clair de la situation à Arlon, et comment elle a évolué en 23 ans.

En 23 ans, la population a augmenté - je regarde l'Echevin de l'urbanisme, il le sait mieux que moi - de 25%. Les flux de circulation, les incidents de roulage aussi, le parking sauvage - je reviens souvent là-dessus - ont aussi été en forte augmentation, pour des rues qui n'ont pas nécessairement été élargies. Dans le même centre-ville, on a donc beaucoup plus de circulation qu'avant. On a d'autres types de criminalités qui ont explosé ces dernières années, au niveau de la zone d'Arlon, mais absolument partout, notamment la criminalité informatique ; les violences intrafamiliales sont en forte explosion aussi. A côté de cela, le nombre d'événements quelque part qu'ils doivent encadrer ; la législation à laquelle ils font face est aussi de plus en plus âpre et de plus en plus compliquée au niveau administratif. Donc ils ont un travail administratif très conséquent.

Plus joyeux, le nombre d'événements organisés à Arlon est aussi en très nette augmentation, donc le nombre d'encadrements policiers, le nombre de dossiers de sécurité aussi est en très nette augmentation. On ne va pas s'en plaindre mais ils ont aussi besoin de renfort à différents endroits pour les festivités.

Ça veut dire que sur une année, il nous avait donné des chiffres, on est dans l'ordre de 8.000 PV, 9.000 apostilles judiciaires, 230 PV d'incivilité, 2.000 PV de roulage, en une année. Le nombre d'interventions de la police d'Arlon à la gare d'Arlon ne fait qu'exploser aussi : en plusieurs années maintenant, ils sont 2 fois par jour à la gare d'Arlon, alors qu'il y a une police du chemin de fer à Libramont. Deux fois par jour, il y a un combi de la police d'Arlon qui doit aller en gare d'Arlon pour telle ou telle chose, parce qu'on est en bout de ligne. Sans parler des transferts de détenus qu'ils doivent assurer en Flandre, etc.

On a donc une demande qui est très claire depuis de nombreux conseils de police, on voudrait - je peux englober mes collègues commerçants du groupe, mais aussi les commerçants ici dans la salle que je salue - davantage de patrouilles de police à pied ou à vélo, non pas en combi, mais à pied ou à vélo. Je pense que dernièrement il y en a eu un peu plus, mais la police fait ce qu'elle peut, et c'est vraiment une direction qu'on voudrait privilégier. C'est une demande qu'on a répétée, d'avoir plus de présence de patrouilles à pied au centre-ville. Je pense que c'est très important et ça ne remplace en rien le gardiennage dont on parle ici, qui peut à la limite être un point de contact pour la police, mais qui ne pourra pas faire plus parce que c'est la police qui a le droit de la police. C'est évidemment très bien ainsi

Pour rappel, parce qu'on a tendance peut-être à le passer ici sous silence, on a voté en Conseil de police, donc on a voté aussi dans nos budgets, une augmentation du cadre - qui n'augmente pas pour d'autres raisons - de 21 policiers en 7 ans, et ça coûte 1.680.000 € à la ville d'Arlon sur les 7 années. 21 policiers dont 12 pour les interventions. 12 sur les 21 qu'on destine aux interventions, mais pas que de la ville d'Arlon, mais en grande partie et aussi essentiellement au centre-ville. C'est une demande qui continue et qu'on continuera à relayer auprès du chef de corps. On a pleine confiance en notre chef de corps, on sait que c'est quelqu'un qui a une très haute conception du métier de la police, et généralement nous avons énormément de

discussions très intéressantes avec lui. Mais sachez que nous continuerons à taper sur ce clou et que notre demande est clairement d'avoir plus de présences de patrouilles à vélo ou à pied au centre-ville, dans la mesure des possibilités de notre zone. Je pense que c'est très important. On a parlé de l'augmentation des éducateurs de rue, je pense que c'était très bien de le rappeler ainsi, l'un ne va pas sans l'autre. C'est une multi-solution qu'il faut trouver, mais je pense que c'est très important de continuer dans ce sens-là, avec notre zone de police qui, pour le répéter, fait face aussi à de très nombreux défis. On en est bien conscient.

Monsieur MAGNUS – Pour la 4ème fois, ça se fait en accord avec la zone de police. J'ai encore dit à Romuald Marchal cet après-midi que ce serait bien plus facile s'il pouvait nous donner un ou 2 policiers qui pourraient patrouiller sans cesse dans le centre-ville. Il en est bien conscient, mais malheureusement, il nous a répété encore cet après-midi devant le Collège réuni, que cela n'était malheureusement pas possible pour l'instant. Donc si un jour nous avons ces policiers dont je viens de parler, il est évident qu'on reverra notre position par rapport à ça.

Madame FROGNET – J'ai une question factuelle en fait. Combien de temps va durer cette mesure ? Dans le premier point qui a été supprimé, il était marqué 3 mois, et ensuite je crois qu'il n'y a rien du tout. Vous avez parlé d'une durée déterminée, donc j'aimerais savoir pour combien de temps cette mesure sera-t-elle prise ?

Monsieur MAGNUS – Nous ne sommes pas limités dans le temps puisqu'ici, comme l'a dit le Directeur général, ça pourra probablement passer par un avenant à une convention existante, donc ça durera tant qu'on n'aura pas vu une amélioration sensible du sentiment d'insécurité au centre-ville. Et puis, j'en ai parlé tout à l'heure aussi, si demain on devait aller vers une solution de type gardiens de la paix - il y a encore différentes solutions possibles - ça serait encore autre chose. Rien n'est encore fixé à ce niveau-là, je vous ai simplement fait part de l'ensemble de la discussion que nous avions avec le SPF Intérieur. On veut donc prendre des décisions rapides, qui peuvent commencer rapidement et qui pourront être mises en œuvre de manière à ce que on sente qu'il y a une une dynamique à Arlon, voulue par le pouvoir politique pour faire en sorte de diminuer ce sentiment d'insécurité.

Madame FROGNET - C'est écrit de manière très brève sur l'autre document, ce serait donc bien qu'il y ait quelque chose de plus clair que « On verra bien comment ça va se passer ». Sur le premier document, il était indiqué 3 mois, c'était clair ; après il est écrit à 'titre temporaire', et maintenant vous nous dites « on verra bien comment ça va se passer ». Encore une fois, je rejoins Romain et son flou, on ne sait pas combien de temps ça va durer.

Monsieur MAGNUS – Et bien je vous le dis, ça va durer le temps que ça aille mieux au centre-ville. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui quel sera le temps que ça prendra pour redresser la situation. J'espère le plus rapidement possible.

Dans la première proposition qui a été retirée, pourquoi est-ce que nous devions mettre absolument une date de fin ? Parce que c'était prévu dans l'article 115 que je vous ai lu tout à l'heure, où on dit que cette mesure ne peut être que temporaire. Temporaire signifie qu'on doit avoir un début et une fin ; dans la solution qu'on vous présente maintenant, on n'est plus avec le même texte légal, c'est pour ça que nous l'avons modifié.

Monsieur SIGARD - Je voulais dire que j'étais quand même content que ce point arrive enfin en Conseil communal. L'hiver a quand même été vraiment pénible, et j'espère qu'au prochain hiver, on aura trouvé des solutions concrètes et qui seront efficaces pour ne plus vivre ça.

J'avais déjà invité une fois le Commissaire Marchal à venir une après-midi dans mon magasin, pas pour voir ce qui se passait dans la rue, mais juste pour entendre les commentaires des gens. C'est là qu'on se rend compte qu'il y a vraiment un problème, et que ce problème doit être résolu. Là, je parle pour mon commerce, mais je parle évidemment pour les autres commerçants du centre-ville.

Monsieur MAGNUS - Pour répondre complètement à la question de Géraldine Frognet, le marché que nous avons pour l'instant avec la société Vigicore va jusqu'en 2029. Comme ça vous avez une partie de la réponse.

Monsieur DEWORME - Je voulais encore dire un petit mot à ce sujet-là. La sécurité est quand même un droit fondamental pour le citoyen. Ça fait partie des missions vraiment régaliennes, on en parle souvent. On parle de beaucoup d'autres choses au Conseil communal, mais la sécurité est quelque chose d'essentiel. Je pense que chacun a le droit de pouvoir se promener en rue sans être importuné et sans se sentir possiblement agressé. Je pense que c'est vraiment quelque chose de très important et je félicite le Collège de prendre cette problématique à bras-le-corps. Je pense qu'il était temps qu'on durcisse le ton sur toutes ces problématiques.

Madame FROGNET – Pour la sécurité, je suis tout à fait d'accord, il est temps qu'on durcisse le ton. Je sors deux minutes.

\+ + +

Madame Géraldine FROGNET, Conseillère, sort de séance

\+ + +

Monsieur MAGNUS - On va maintenant voter pour le point 5. Le retrait est acté et, je le répète, on vote pour « *Le Collège communal est cependant bien conscient du problème de sécurité et propose de confier à une société de gardiennage agréée la surveillance des lieux suivants, en sus du parking de l'espace Didier, de l'Atrium et du Parking Léopold : la galerie de la place Didier* - veuillez corriger cette coquille - *la cour de l'ancien Hôtel du Nord et le parking derrière l'Hôtel de ville. Et vous demandez au Collège d'entamer sans délai les démarches de marché public de service en ce sens.* » Voilà pourquoi nous votons.

Après discussion, le Conseil communal :

Entendu en séance le Président du Conseil communal quant au retrait de la proposition initiale du présent point ;
Entendu la proposition alternative du Collège communal ;

Décide par 20 voix pour 2 abstentions (M René TIMMERMANS, Mme Francine THIRY) et 6 voix contre (Mme France VERDURE, M Charles COIBION, M Romain GAUDRON ,M Morad LAQLII, Mme V.WAGNER, Mme C.THINES) *de charger le Collège communal d'entamer sans délai les démarches de marché public de service en vue de confier à une société de gardiennage agréée la surveillance des lieux suivants (en sus du Parking de l'Espace Didier, de l'Atrium, du parking Léopold) :*

- *la galerie de la Place Didier,*
- *la cour de l'ancien Hôtel du nord*
- *et le parking derrière l'Hôtel de ville.*

6. Modification de l'article 21 du règlement général de police relatif à la mendicité.

Monsieur MAGNUS – « *Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;*
Attendu que les communes doivent prendre également les précautions raisonnables en vue de prévenir les accidents ainsi que les mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public; (…)
(…) Que le droit de mendier peut être restreint mais seulement dans des circonstances exceptionnelles : il faut qu'une telle restriction ait une base légale (légalité), serve un intérêt légitime (légitimité) et soit nécessaire dans une société démocratique (proportionnalité) »

Un extrait de l'étude de l'Institut fédéral pour la protection et promotion des droits humains dit ceci : « *Qu'en est-il de l'interdiction de causer un trouble à l'ordre public en exerçant des activités de mendicité ? Une telle disposition peut être acceptable à condition qu'il y ait également un impact réel sur les droits d'autrui dans des circonstances concrètes. L'interdiction ne doit pas être appliquée de manière excessive. Il est donc préférable pour une commune qui souhaite réglementer certaines formes de mendicité d'opter pour une définition plus précises et concrète du comportement interdit. Il en va de même pour les règlements interdisant aux mendiants du site de troubler l'ordre public ou de mettre en danger la sécurité, la tranquillité et la santé publiques. Cette prohibition est conforme à la jurisprudence, pour autant qu'elle soit appliquée dans des circonstances concrètes adéquates. Elle ne doit pas être utilisée pour sanctionner un comportement simplement désagréable ou indésirable. Il est préférable de définir de manière exhaustive les comportements considérés comme contraires à l'ordre public.* »

Monsieur GAUDRON – Tout d'abord, une petite introduction en termes de boutade. Si vous n'avez pas pris votre décamètre, je suppose que la commune d'Arlon va prévoir un budget pour offrir un décamètre à l'ensemble des mendiants, pour leur permettre de savoir où ils pourront mendier dans le centre-ville.

Une petite aparté également, on voit qu'aujourd'hui on vote une modification au règlement général de police, ce qui me permet de faire un petit parallélisme avec une discussion qu'on a eue lors du dernier Conseil communal en fin de séance, avec des remarques que je trouvais particulièrement désagréable vis-à-vis d'une membre de cette assemblée, à qui on a reproché

d'intervenir sur un sujet qui in fine était bien de notre compétence puisque c'était une modification du règlement général de police. On voit CQFD aujourd'hui que c'est bien notre assemblée qui traite ce sujet.

Ceci dit, j'en viens sur le fond. En effet, cette question de l'interdiction de la mendicité est un vieux sujet, puisque vous aviez déjà dans un premier temps voté un texte assez similaire à ce qui nous est proposé aujourd'hui. On était intervenu à l'époque suite à l'arrêt Lacatus pour vous démontrer que le texte était illégal ; on n'a pas été entendu tout de suite. Il a fallu par la suite l'intervention de l'Institut des droits de l'homme pour que vous fassiez marche arrière. A l'époque, je me souviens qu'on avait mis en place une commission où l'ensemble des groupes politiques a pu travailler à la révision du Règlement général de police sur ce point. Cette Commission avait rendu un travail très bien ficelé, qualitatif et qui avait permis de voter unanimement sur la modification du Règlement général de police, avec des interdictions de mendicité telles qu'elles sont prévues actuellement dans le Règlement général de police.

\+ + +

Madame Géraldine FROGNET, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Il ne faut pas faire croire qu'il n'y a rien dans ce Règlement général de police sur le sujet. Ce sujet est déjà traité et tout comportement déviant, malveillant dans le cadre de la mendicité est déjà sanctionné par le Règlement général de police. Et à l'époque, on avait voté unanimement ce nouveau Règlement, donc je m'étonne que vous fassiez marche arrière sans concertation aucune avec les autres groupes politiques, pour modifier quelque chose qu'on avait construit tous ensemble et unanimement. D'autant plus pour nous ramener l'ancien texte, celui qui existait avant, qu'on avait supprimé pour problème de légalité.

Si on reprend le procès-verbal du Conseil communal où on avait fait cette modification de l'article 21 du Règlement général de police, je vous cite Monsieur Magnus, « *Vous vous rappelez ce dossier qui avait été voté il y a maintenant quelques années. Ce dossier a fait l'objet d'une réflexion et de certaines modifications, qui sont consécutives à un arrêt qui s'appelle l'arrêt Lacatus contre la Suisse. Un arrêt qui a été jugé par la Cour européenne des droits de l'homme et qui nous dit en substance qu'il y a dans le chef des communes certaines modifications qui doivent être faites au niveau de notre Règlement de manière importante. On avait des interdictions de mendier aux abords des banques, on en avait également aux abords des commerces. Tout ça, d'après une étude qui a été faite par Sophie Declaye, notre juriste - que je remercie d'ailleurs pour le travail important qu'elle a fait par rapport à ça - tout ça a été épuré de manière évidemment à ne pas se faire attaquer au niveau du Conseil d'État en annulation de notre règlement pour non-conformité avec l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme.* » Ce sont vos propos, Monsieur le Bourgmestre, et aujourd'hui vous retournez complètement votre chemise pour dire que ça pourrait peut-être être légal maintenant, etc. alors que vous nous reposez le même texte qu'avant, que la jurisprudence n'a pas changé.

Un élément supplémentaire : il y avait à ce moment-là votre propre avis pour dire que ce n'était pas légal ; il y avait l'avis de notre juriste communale pour dire que ce n'est pas légal. Et aujourd'hui, dans la délibération qui nous est proposée, ça fait maintenant près de 14 ans que

je siège au Conseil communal, je n'ai pas souvenir d'avoir vu une seule fois ça à un point de l'ordre du jour du Conseil communal, on a un avis négatif de notre Directeur général qui nous dit que votre proposition est aussi illégale par rapport aux éléments qu'on a déjà soulevés.

On peut donc, comme au point précédent, ne pas avoir les mêmes avis, d'avoir des visions différentes de ce qu'il faut faire politiquement pour régler un problème qu'on partage tous comme une situation qui doit évoluer. Par contre, quand on touche à la question de la légalité, il y a là un véritable problème. Et j'espère qu'il y a dans les élus de la majorité des gens qui sont des légalistes, qui ne vont pas accepter un tel vote et qui ne vont pas faire les presse-boutons pour des points qui sont illégaux parce qu'à nouveau, à ce niveau-là, on est sur une base légale claire, et vous sortez entièrement des balises mises. Vous nous dites qu'à l'époque il n'y avait pas de Batopin ; et pourtant, si. Quand on a voté la modification du règlement, le Batopin était déjà là, et déjà à ce moment-là, c'est un des points qui a fait la discussion du débat de l'époque.

Donc vous êtes complètement en dehors des clous dans ce point-là, et donc je vous invite à régler le problème de la mendicité sur base des éléments qui sont déjà dans le Règlement général de police, et par ailleurs, plutôt que de faire la chasse aux pauvres, chasser la pauvreté.

Monsieur MAGNUS – Je vois qu'Henri Bosseler, qui est un grand apprenti juriste, va certainement s'exprimer encore mieux que moi. Votre manière de voir les choses me semble tellement sclérosée. Vous savez, les lois, les réglementations doivent évoluer avec la société. Vous n'y allez peut-être jamais, mais je crois qu'on n'a jamais connu une grand-rue avec autant de mendicité qu'aujourd'hui. Quand on a une mendicité qui augmente comme ça, j'ai redit tout à l'heure les causes que j'attribuais à cela - je ne vais pas le répéter parce que ça n'a pas de sens - il faut absolument prendre des décisions. Voilà pourquoi nous sommes revenus sur cette réglementation.

Monsieur BOSSELER - Peu importe ce qui a été décidé à l'époque, il y a eu des pas en arrière et maintenant peut-être un pas en avant. Moi, j'ai du mal à voir où vous voyez cette illégalité. Il y a l'arrêt Lacatus qui a été rendu par la Cour européenne des droits de l'homme et puis il y a l'analyse plus approfondie de l'Institut fédéral de la protection et de la défense des droits humains, qui est un rapport approfondi qui a été rendu par des experts, qui n'a en principe ni force de loi, ni force contraignante. On a reçu, et je le remercie, sur le site de l'ordre du jour du Conseil communal, un extrait de cet arrêt. Malheureusement, il n'était pas complet, mais il n'était facile pour personne de trouver ce rapport au complet, pour constater qu'il datait de 2023. Je crois déjà qu'on peut dire qu'en 3 ans, non seulement il semble parfaitement pertinent de se demander si l'interprétation de la jurisprudence n'a pas pu évoluer. Comme le disait Monsieur le Bourgmestre, la jurisprudence est le droit créé et guidé par l'évolution réelle de la société, donc en avance parfois sur ce qui existe déjà. Ensuite, ce contexte bien différent en 3 ans est bien réel à Arlon, il peut être relaté par notre police, nos services d'accueil de nuit, le service de jour, nos commerçants et les citoyens qui l'évoquent. Attention à ne pas confondre ces 2 documents.

Ensuite, quand on se base sur la loi, sur cet arrêt Lacatus qui vaut jurisprudence, il nous donne 3 enseignements : premier enseignement, la mendicité entre dans le droit à la vie privée prévue à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme - pour tous les arguments que

vous évoquez, si ça vous intéresse, j'ai tous les extraits dûment repris de l'entièreté de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme pour appuyer chaque argument. Deuxième enseignement, et nous sommes bien d'accord avec ça, une interdiction générale à la mendicité est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. En revanche, le troisième enseignement qui est prévu dans cet arrêt, une restriction à ce droit est possible, à condition de respecter un test de proportionnalité en 3 étapes.

Attention, à la lecture de l'entièreté de l'arrêt Lacatus, à ma connaissance, on n'évoque pas de mesures restreintes interdites. Au contraire, on nous dit dans une affaire où la mesure était générale et interdisait toute la mendicité dans l'arrêt Lacatus, je peux vous citer un passage « *Une ingérence dans l'exercice du droit au respect de la vie privée ne peut se justifier que si les exigences prévues au paragraphe 2 de l'article 8 sont remplies. Reste donc à savoir si l'ingérence était prévue par la loi, dans un but légitime et nécessaire dans une société démocratique, c'est-à-dire proportionnée.* »

Dans cet arrêt, on nous invite même à dire qu'ici, on a une interdiction générale et qu'il y avait peut-être moyen de faire une restriction plus restreinte. On peut faire ce test rapidement ensemble, et je vais être court. Au niveau de la légalité, la mesure doit être fondée sur une base juridique valable - dans notre cas, le règlement général de police - et adopté par l'autorité compétente, le Conseil communal. Ça n'était aucunement contesté dans l'arrêt Lacatus et, en principe, ici non plus. Au niveau de la légitimité, la mesure doit avoir des buts légitimes. Nos buts sont la protection des droits et libertés d'autrui, protéger l'ordre public, assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique ainsi que la libre circulation sur la voie publique et l'accès à certains établissements. Ce sont pratiquement les mêmes buts que dans l'affaire Lacatus, qui n'ont pas été mis de côté par la Cour, qui les considère comme des buts légitimes. De nouveau, aucun problème. On en vient ensuite à la proportionnalité, et c'est là que ça a bloqué dans l'affaire Lacatus, la mesure doit être proportionnée. Ça veut dire que la tâche de la Cour consiste à déterminer si les mesures ont respecté un juste équilibre entre les intérêts en présence à savoir, je vous lis un extrait de l'arrêt, *« d'une part les droits de l'intéressé protégés par la Convention, et d'autre part les intérêts de la société. »* Dans l'arrêt Lacatus, ce qui est critiqué, c'est une interdiction générale de la mendicité qui n'est donc pas proportionnelle évidemment, et qui ne prend pas en compte une mise en balance des intérêts. Et la Cour évoque elle-même, comme je vous le disais avant, que des mesures moins générales peuvent convenir, à condition d'être justifiées.

En ce qui nous concerne, ce n'est pas une interdiction générale, et quand j'entends dire qu'il y a des commerçants, des commerces et des banques partout... Excusez-moi, le centre ville n'est pas uniquement la grand-rue, et dans la grand-rue il n'y a pas non plus des banques partout. Le centre-ville, c'est aussi des logements, et j'aimerais bien que ce soit encore plus de commerçants partout, croyez-moi, mais ça ne l'est pas. Je ne me fais donc aucun souci pour les gens qui seront en précarité extrême, auxquels je soutiens absolument ce droit fondamental à pouvoir mendier, ils trouveront encore des endroits pour le faire.

Mais donc, en ce qui nous concerne, ce n'est pas une interdiction générale mais des restrictions circonscrites et spécifiques, basées sur des problèmes réels et concrets du terrain arlonais. On n'a pas été regarder ce qui se faisait autre part, on s'est demandé ce qui posait problème chez

nous. On cherche ainsi à établir une mise en balance des intérêts entre le droit fondamental, la vie privée des uns mais également des autres parce que, comme le dit une phrase célèbre, *'la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres'*. Ce n'est donc pas une mesure établie uniquement vis-à-vis des personnes mendiantes, sinon elles tendraient en effet vers une mesure générale et ce n'est pas le cas, mais bien un consensus entre la dignité humaine qui doit absolument être protégée, et le droit et la liberté de chaque citoyen arlonais. Les deux étant essentiels pour nous.

Monsieur MAGNUS - Quand je vous disais qu'il allait le dire mieux que moi, je crois que j'avais raison.

Monsieur KIAME - Les membres de ce Collège ne seront pas contre ce point sur la mendicité, ce n'est pas le but. Notre ville est très généreuse, vous l'avez bien expliqué quand je suis arrivé ici, avec tout ce qu'on fait, abri de jour et abri de nuit, et le RIS (revenu d'intégration sociale) que l'on donne aux gens qui viennent s'installer, de prouver pendant 20 jours qu'ils sont sur Arlon.

En tant que Conseillers communaux, je pense qu'on n'est pas juste là pour pousser sur le bouton. On est ici pour veiller sur le bien de notre population, et si demain notre population ressent un sentiment d'insécurité ou bien est dans une situation inconfortable, notre rôle de conseillers sociaux est de pouvoir agir pour enlever ce sentiment à notre population, sans que ça empêche d'autres gens. En tant que médecin généraliste, on me donne le droit de toucher un patient, il y a des zones que je ne dois pas approcher pour que le patient ne soit pas inconfortable, qu'il ne se sente pas en insécurité, et que ça se passe bien entre lui et moi. Je connais mes limites et le patient connaît ses limites. Et là, c'est la même chose.

Quand on dit qu'il y a des endroits où les gens mendient, qui provoquent un sentiment d'insécurité aux gens, il faut respecter ces gens-là aussi. Il faut respecter qu'une distance est nécessaire afin de ne pas s'approcher, et ça c'est quelque chose de légitime. Dun parking, je n'ai pas envie non plus de voir 50 personnes à l'entrée. Si je sors d'un restaurant un soir à 23h30, que je vois 5-6 personnes qui sont devant l'entrée d'un parking, je peux me sentir en insécurité. Le rôle de nos Conseillers et de notre ville est de donner ce sentiment de sécurité à tout le monde. Je comprends qu'il y ait des gens en situation de précarité, on le sent tous les jours. Il y a des mesures qui sont prises. l'abri de jour et l'abri de nuit sont là, et on donne de l'argent aux gens. La mendicité est un droit de la Constitution européenne, on comprend qu'il faut respecter. Mais d'un autre côté, il faut aussi que nos citoyens aient ce sentiment de sécurité, et je trouve que c'est le droit le plus important ici et on doit le défendre.

Je veux voter pour cette loi-là ce soir pour que notre population se sente en sécurité. Je ne dis pas que les personnes qui mendient sont mauvaises, comme un médecin qui est en train d'ausculter un patient, ils n'ont pas tous de mauvaises intentions. Il faut respecter qu'il y ait des zones qu'il ne faut pas approcher. J'aimerais que tous les Conseillers présents comprennent qu'il y a des endroits où les gens n'ont pas envie d'être bloqués, de ne pas se sentir bien, désagréable ou pas bien dans leur peau.

Monsieur GAUDRON - Tout d'abord pour répondre à Paul, quand tu évoques la situation d'entrave éventuelle en étant bloqué devant le Batopin ou devant l'entrée du parking, le Règlement général de police actuel vise déjà ça et l'interdit déjà. Donc cette situation-là est déjà réglée.

J'ai écouté le cours de droit proposé par Henri, et évidemment que la jurisprudence peut évoluer. Sauf que dans tout ton exposé, tu n'as pas relevé un seul arrêté, un seul élément de jurisprudence qui depuis lors permettrait de démontrer que celle-ci a évolué. Il n'y a aucun élément qui montre une évolution de la jurisprudence dans le domaine. A côté de ça aussi, venir mettre en avant une autre analyse alors qu'on a un avis négatif de notre Directeur général par rapport à la proposition faite, je trouve que c'est remettre en question le travail réalisé par le Directeur général, et ce n'est pas acceptable.

Madame VERDURE – Je voulais encore faire une petite réflexion parce qu'on nous a relayé ce fameux sentiment d'insécurité. Je rappelle qu'au dernier Conseil communal, quand j'ai parlé de sentiment d'insécurité, on m'a opposée, on m'a reproché de parler de sentiment d'insécurité. On m'a dit de venir avec des faits, avec des chiffres. Je viens avec des chiffres, et vous êtes venus avec les chiffres donnés par la police, concernant des problèmes d'agression de chiens. On parlait de ça. Je vous pose la même question ici, est-ce qu'on peut venir avec des chiffres ? Est-ce qu'on peut venir avec du concret ? Quelles sont les agressions qui ont été provoquées par des personnes qui mendiaient dans la ville d'Arlon ? Concrètement, que dit la police ? Voilà ma question.

Monsieur MAGNUS – Je n'ai pas les réponses ici, mais au Conseil de police, je crois que vous aurez toutes les réponses voulues.

Madame FROGNET – J'ai une question. Dans le cas où ils ne mendient pas, qu'ils sont juste là et que manifestement ils dérangent pour je ne sais quelle raison, qu'est-ce que vous faites ? J'en vois plein qui sont simplement là, ils ne mendient rien du tout. Et manifestement, j'ai l'impression qu'ils gênent. Donc, s'ils ne mendient pas, qu'est-ce que vous faites ?

Monsieur MAGNUS – Rien.

Monsieur LAQLII - J'aimerais bien soulever un point qui me dérange un petit peu. On a travaillé ensemble dans une commission et on a fait un règlement ; maintenant vous venez avec un changement. Comment voulez-vous que je fasse confiance à toutes les commissions où on travaille ensemble ? Si on travaille ensemble dans d'autres commissions, et que le lendemain vous venez avec un changement sous prétexte qu'il y a du changement, etc. C'est un coup de couteau dans tout le travail que l'on a fait, et ça me dérange en quelque sorte.

Monsieur MAGNUS - Lorsqu'une situation change, les décisions qu'on doit prendre changent. Nous estimons que depuis x années, la situation a changé, a empiré et devient à certains moments invivable pour les gens qui sont dans le centre-ville, on doit prendre de nouvelles mesures, qu'on n'aurait pas dû prendre lorsqu'on a fait cette modification du règlement après cette réunion qu'on a eu ensemble. Je crois que les modifications législatives suivent toujours un petit peu l'évolution de la société ; ce qui est vrai aujourd'hui n'est pas nécessairement vrai

demain. Je ne sais pas comment il faut le dire, mais ce que j'ai expliqué là est la même chose que ce qu'Henri Bosseler a expliqué tout-à-l'heure.

Monsieur BOSSELER - J'aimerais simplement rappeler que cette évolution n'est pas un choix, c'est ce que je pense. Comme on l'a dit tout à l'heure, c'est une évolution qui relate des choses qu'on entend, qu'on nous transmet au niveau de nos services de police, de nos services d'aide sociale, de nos commerçants, de nos citoyens. C'est par rapport à ça qu'on agit. Ensuite, pour répondre, j'aimerais bien que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme puisse changer si rapidement en 3 ans ; malheureusement ce sont des procédures tellement longues qu'en 3 ans, on n'arrive pas à voir si rapidement des changements. Contribuons alors ensemble à cette évolution jurisprudentielle, qui va se faire petit à petit, pour que dans plusieurs années cela change et que l'on puisse accepter de façon plus claire des restrictions circonscrites et spécifiques, comme dans notre situation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le règlement général de police en son article 21 ;
Considérant qu'une forme de mendicité agressive a été observée en rue et aux abords d'établissements bancaires ;
Vu l'étude réalisée par l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains sur la règlementation de la mendicité sous l'angle des droits humains et l'impact de l'arrêt Lacatus et de la jurisprudence du Conseil d'Etat;
*Considérant que suite à l'affaire Lacatus c/Suisse, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que le droit de mendier peut bénéficier de la protection de la Convention européenne des droits de l'homme (« **CEDH** »);*
Que ce droit n'est cependant pas absolu ; que des exceptions existent dans certaines circonstances, pour autant qu'elles soient compatibles avec la CEDH ; que certaines formes de mendicité peuvent être considérées comme une forme de nuisance, et être prohibées ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;
Attendu que les communes doivent prendre également les précautions raisonnables en vue de prévenir les accidents ainsi que les mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public;
Considérant que la pratique de la mendicité est susceptible de compromettre la commodité de passage, voire de mettre en danger la circulation des piétons et automobilistes ;
Considérant que des nuisances collatérales continuent à être régulièrement constatées et font l'objet de plaintes et d'interpellations auprès de l'autorité administrative ;
Que le droit de mendier peut être restreint mais seulement dans des circonstances exceptionnelles : il faut qu'une telle restriction ait une base légale (légalité), serve un intérêt légitime (légitimité) et soit nécessaire dans une société démocratique (proportionnalité) ;
Considérant que le Collège communal propose d'adopter une mesure forte et de compléter l'article 21 du règlement général de police en interdisant la mendicité à l'occasion de manifestations spécifiques, sur les terrasses des établissements Horeca, sur toute la longueur de la façade des bâtiments abritant des commerces, sur une distance de 10 mètres de part et

d'autre des distributeurs automatiques situés sur la voie publique et des établissements bancaires ;
Vu l'avis négatif du Directeur général ;

Décide par 20 voix pour 2 abstentions (M René TIMMERMANS, Mme Francine THIRY) et 7 voix contre (Mme France VERDURE, M Charles COIBION, M Romain GAUDRON ,M Morad LAQLII, Mme V.WAGNER, Mme C.THINES, Mme G.FROGNET) *ARRETE comme suit le nouvel article 21 du Règlement général de police :*
Section 3 - Mendicité - Collectes à domicile ou sur la voie publique -Sonneries aux portes
Article 21 – Mendicité
§1. Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :
Mendicité, le fait de demander aide et assistance au public sous forme d'aumônes ou le fait de dissimuler la demande d'aumône sous le prétexte d'offrir un service tel que la vente d'objets, de journaux ou de périodiques.
§2. Est interdit, sur l'ensemble du domaine public, et de façon permanente le fait de:

- *mendier avec une agressivité physique ou verbale,*
- *mendier accompagné d'un chien agressif au sens de l'article 96 du présent règlement,*
- *mendier en entravant la progression des passants,*
- *mendier à l'entrée des édifices publics ou privés en entravant l'accès,*
- *mendier sur les voies de circulation et les carrefours routiers,*

§3. La mendicité est également interdite à l'occasion des manifestations spécifiques suivantes: le marché de Noël, les marchés hebdomadaires ainsi que lors des fêtes et kermesses locales, pendant la durée et aux endroits du domaine public où elles se déroulent.
§4. La mendicité est interdite sur les terrasses des établissements Horeca.
§5. La mendicité est interdite sur toute la longueur de la façade des bâtiments abritant des commerces.
§6. La mendicité est interdite sur une distance de 10 mètres de part et d'autre des distributeurs automatiques situés sur la voie publique.
§7. La mendicité est interdite sur une distance de 10 mètres de part et d'autre des accès aux établissements bancaires.
§8. Sans préjudice des peines prévues par le présent règlement et des mesures de police administrative le cas échéant nécessaires, les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont orientés vers le service du CPAS et de l'Abri de nuit qui fournissent à ceux-ci, sur base volontaire, une information quant à l'aide sociale en vigueur, ainsi qu'une assistance, notamment quant aux démarches administratives que nécessite leur situation.

7. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Monsieur COIBION - Désolé de ralentir un peu le rythme mais j'ai deux questions. La première, je note un volume important d'ordonnances lié aux travaux Proximus. Je voulais voir s'il y avait bien la mise à jour de tous ces travaux sur le site, et voir un peu comment est-ce qu'on pourrait anticiper toutes ces perturbations liées à Proximus. Il y a quand même un nombre conséquent de fois où Proximus est cité.

Ma deuxième intervention, je voudrais aborder la situation de l'Avenue de Mersch. On a été contacté par des riverains. Le chantier de réfection du trottoir dure depuis bientôt un an, et 5 grues sont impactées. L'Avenue de Mersch supporte un trafic frontalier de l'ordre de 2.000 véhicules par jour. Une réunion a été organisée en octobre 2025, et les riverains nous ont signalés que le procès-verbal établi à l'issue de cette réunion ne reflétait pas fidèlement ce qui a été dit lors de cette réunion d'octobre 2025. Lors de cette réunion, ils avaient proposé des solutions alternatives qui ont été écartées d'après leur dire sans examen approfondi. Une pétition a été signée par la quasi-unanimité des habitants concernés de la rue.

Mes questions vont être rapides et concrètes. Premièrement, la pose du tarmac est annoncée pour mi-avril. Dans l'attente, le Collège envisage-t-il une réouverture temporaire de l'Avenue de Mersch pour soulager le trafic de transit ? Deuxièmement, est-ce que le Collège est disposé à rencontrer à nouveau les riverains dans un esprit de dialogue constructif avant la fin des travaux ?

Monsieur MAGNUS - Je veux bien mettre ça dans notre point « Communication d'ordonnances de police », mais quand tu demandes des questions très précises, à quelle date, etc. et qu'on n'a pas préparé, c'est un peu difficile à répondre. Si Marc se sent à l'aise, je lui laisse bien évidemment la liberté de répondre, mais quand il y a des points précis, je te demande de nous écrire pour le demander, et tu auras évidemment une réponse à tes questions. C'est bien légitime.

Monsieur KERGER – Je vais répondre à tes questions. Tout d'abord, celle de Proximus. Il faut savoir que chaque fois qu'on ouvre un chantier à la ville d'Arlon, l'entreprise doit introduire dans un système d'ordonnance de police ce qu'ils demandent. Cela passe au service Travaux qui, à ce moment-là, accorde ou n'accorde pas, et approuve également les mesures de sécurité imposées - signalisations, déviations, etc. C'est fait pour chaque type de travaux. Naturellement, on retrouve beaucoup Proximus parce qu'ils travaillent sur toute la ville d'Arlon. Et comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, j'aurais à la limite un demi-mandat si Proximus n'était pas là.

Je voulais quand même aussi à dire que, malgré les réclamations que l'on a, il y en a qui sont justifiées – il faut le dire clairement, il y en a qui sont corrigées parce qu'il faut quand même savoir que le service travaux passe après pour revérifier et faire une réception. Tout ça est donc bien suivi. Naturellement, il y a beaucoup d'ordonnances de police, et Proximus travaille par zone. Ils introduisent donc au fur et à mesure leurs ordonnances de police. Donc le nombre est dû au fait qu'ils touchent à toute la ville

Concernant le point de l'Avenue de Mersch, j'ai quand même beaucoup apprécié que tu dises « *suivant leurs dires* » parce qu'il y a effectivement eu une réunion au mois de septembre – il y a d'ailleurs une ou deux personnes du service qui étaient présentes. Ils ont été reçus. Je tiens quand même à préciser, et je vais aller dans les détails, que les propositions qu'ils avaient faites étaient absolument non acceptables. La décision qui a été prise de dévier par la rue de la Bellevue, la rue du Vallon et puis rejoindre l'Avenue du 10e de ligne, a été faite d'un commun accord entre le SPW, la police - deux policiers étaient présents lors de cette réunion, le service travaux, et le conseiller en mobilité.

Je vais quand même vous énoncées les propositions qu'ils avaient faites : la première, fermer à la frontière au Grand-Duché. Vous vous imaginez bien que je n'allais pas aller dire aux Bourgmestres de Hobscheid et de Steinfort que nous allons fermer la frontière. Je vous le dis, les prochains travaux qui auront lieu à Hobscheid ou à Eischen, ils fermeront aussi la frontière. Rendez-vous compte, on doit quand même continuer à collaborer avec le Grand-Duché.
Deuxième proposition, passer par Heckbous. Rappelez-vous le nombre de véhicules que vous avez mentionné. 2.000 véhicules par Heckbous et Guirsch.
Troisième proposition, passer par la rue de la petite Gaichel. Impossible.
Quatrième solution, passer par la rue du Castel. La police a clairement dit non, parce qu'au-dessus de la rue du Castel, il y a la priorité de droite venant de la rue du Vallon ; il y a une pente très forte sur les 20 derniers mètres ; en plus, il y a une visibilité assez réduite. La police a dit non, cela représente trop de dangers, d'autant plus que l'hiver s'annonçait (novembre/décembre). Imaginez qu'on dévie tout par là et comme le 2 janvier, tout d'un coup, on a du verglas généralisé, tout aurait été bloqué.
Pour chaque proposition qu'ils ont faite, la police, le service mobilité, le service travaux et la SPW ont justifié le fait qu'on n'ait pas pu leur donner satisfaction.

Pour l'état actuel des travaux, je tiens quand même à dire que la raison pour laquelle cela n'a pas été ouvert, c'est parce qu'il y avait encore des travaux au carrefour de la rue Bellevue, au niveau de la rue des Espagnols - maintenant elle est fermée parce qu'il y a encore des travaux. La demande de ces riverains était pourquoi est-ce qu'on n'ouvre pas l'Avenue de Mersch ? Mais qu'aurions-nous fait avec la déviation ? D'un point de vue pratico-pratique, les faire monter, passer la rue des Espagnols où on travaillait encore, puis aller par l'Avenue du 10ème de Ligne ou bien descendre par le rond-point des pompiers. C'était inimaginable aussi pour la police. D'autre part, le gros problème aussi, il faut le dire, si on avait ouvert cette section-là, avec le bas-côté de la route - il y a 50 cm qui ont été fraisés et remblayés – point de vue sécurité, c'était dangereux parce que ce n'était pas une route ouverte. De plus, on aurait dû la réouvrir, faire tous les frais pour enlever la signalisation – je dois dire que ce n'est pas bon marché - puis on aurait dû la refermer maintenant. Vous vous rendez compte ? On nous aurait dit « mais que font-ils ? »

Point de vue date, je peux déjà vous annoncer que si les conditions météo sont favorables, et elles semblent l'être, le raclage commencera le lundi 30 mars et durera 2 jours ; la pose du tarmac devrait durer 3 jours. Début avril, on rouvrirait à ce moment-là en toute sécurité l'Avenue de Mersch.

Monsieur COIBION -Ta réponse détaillée est tout à l'honneur des citoyens qui se sont mobilisés, qui ont fait une pétition, qui font un retour. Leur montrer qu'il y a une considération par rapport aux alternatives qu'ils proposent, ça a le mérite de leur parler, de prendre contact avec eux et d'avoir des réponses détaillées comme tu le fais. Je pense que le débat démocratique est important, et c'était tout à leur honneur aussi de demander des réunions et de d'envisager des solutions alternatives.

Monsieur KERGER – Je veux rappeler encore une fois à tout à chacun que lorsqu'on effectue des travaux, quelle que soit la rue, on le fait toujours dans l'intérêt général des uns et des autres,

aussi bien point de vue travaux que point de vue déviation. On n'essaie pas de favoriser l'un ou l'autre. C'est vraiment justifié, il y a des raisons pour le faire, et croyez-moi, il n'y a jamais eu de volonté de favoriser l'un ou l'autre, comme on nous l'a éventuellement reproché.

Après discussion, le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Neufchâteau 132 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 30/01/26 à 07h00 au 20/02/26 à 18h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 234 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/02/26 à 08h00 au 11/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules Grand-Place 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 02/02/26 à 08h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue d'Habergy 15 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, en date du 09/02/26 à 07h00 au 27/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois 25 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus – fouilles en trottoir, en date du 05/02/26 à 08h00 au 12/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 146 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus – fouilles en trottoir, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules chemin de Clairefontaine 101 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 05/02/26 à 08h00 au 12/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons route de Diekirch 355 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 05/02/26 à 08h00 au 12/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue du Général Patton 153 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 05/02/26 à 08h00 au 12/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de l'Hydrion 14 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 05/02/26 à 08h00 au 06/03/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 29 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 11/02/26 de 08h00 à 18h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 02/02/26 entre 07h00 et 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de l'Europe 48 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 06/02/26 à 08h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin de Clairefontaine 73 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 06/02/26 à 08h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules à Arlon : giratoire N82/rue de Viville, giratoire N82/N40, échangeur E411/n82, sortie E411 en venant de Bruxelles direction N82 vers Arlon ; en raison de passages de convois exceptionnels, en date du 02/02/26 à 00h00 au 02/02/26 à 23h59.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons est des véhicules chemin du Peiffeschoff 36 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 06/02/26 à 08h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 43 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/02/26 à 08h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 02 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Bois et rue du Bambësch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique + pose d'armoire, en date du 06/02/26 à 06h00 au 06/03/26 à 22h00.

Le 02 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 43 à Arlon, en raison de travaux de toiture, en date du 11/02/26 à 08h00 au 20/02/26 à 16h00.

Le 02 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du Cirque Spectra, en date du 09/02/26 à 08h00 au 03/03/26 à 18h00.

Le 03 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison des mariages du mois de février 2026 à l'Hôtel de Ville, le 07/02/26 de 10h00 à 13h30 et le 21/02/26 de 09h30 à 12h30.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, avenue de la Gare 49 à Arlon, en raison de travaux – raccordement gaz, en date du 12/02/26 à 07h30 au 20/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 06/02/26 à 07h00 au 07/02/26 à 18h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Bataille d'Arlon 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 05/02/26 à 08h00 au 13/02/26 à 16h30.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains 75 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 29/01/26 à 06h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Longwy 114 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 24/04/26 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Longwy 114 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 05/02/26 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 7 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 30/01/26 de 08h00 à 22h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 29 à Arlon, en raison d'un emménagement, en date du 07/02/26 de 06h00 à 20h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 13 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 12/02/26 à 18h00 au 14/02/26 à 18h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois 60 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 13/02/26 à 15h00 au 14/02/26 à 18h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Général Molitor 15 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 31/01/26 de 08h00 à 14h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue Jean Koch à Arlon, en raison de travaux – chantier de Saint-Martin, en date du 28/01/26 à 07h00 au 31/12/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules route de Luxembourg 129 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 29/01/26 à 08h00 au 05/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux 39-29 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 29/01/26 à 08h00 au 05/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 23 à Arlon, en raison de placement d'une nacelle + nettoyage de vitres, en date du 29/01/26 de 07h00 à 18h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Léon Castilhon 29 à Arlon, en raison de placement d'une nacelle + nettoyage de vitres, en date du 30/01/26 à 08h30 au 13/02/26 à 15h30.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 02/02/26 à 08h00 au 16/02/26 à 16h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue à Arlon, en raison de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 13/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 18h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue Léon Castilhon 46 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique et pose de gaine, en date du 09/02/26 à 07h00 au 20/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue des Martyrs 60 à Arlon, en raison de travaux – tranchée en trottoir, en date du 09/02/26 à 08h30 au 20/02/26 à 16h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Capucins 8 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus – fouilles en trottoir, en date du 04/02/26 à 08h0 au 11/02/26 à 17h00 (sauf le jeudi, jour du marché hebdomadaire).

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 86 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus – fouilles en trottoir, en date du 04/02/26 à 08h00 au 11/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Victor Tesch 81 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 29/01/26 à 06h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains 75 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 29/01/26 à 06h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en raison de travaux sur domaine ferroviaire – navette de bus Luxembourgeoise, en date du 13/02/26 à 22h00 au 22/02/26 à 00h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy 45 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 04/02/26 à 08h00 au 11/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue de Longwy 376 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 03/02/26 à 08h00 au 10/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon – N850 – BK 2.980 à BK 2.960 (sens décroissant) à Arlon, en raison de travaux – remplacement rails de sécurité, en date du 09/03/26 à 07h00 au 13/03/26 à 18h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Remparts 7 et Place Didier 27 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 04/02/26 à 08h00 au 11/02/26 à 17h00 (sauf le jeudi, jour de marché hebdomadaire).

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 30/01/26 de 08h00 à 18h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons Place Didier 39 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 20/02/26 à14h00 au 24/02/26 à 14h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules chemin du Bois des Paresseux 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, en date du 02/02/26 à 08h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin du Bois des Paresseux 7 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 04/02/26 à 08h00 au 11/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31/01/26 de 15h00 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 52 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 02/02/26 de 07h00 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Viville 67 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 29/01/26 à 06h0 au 15/02/26 à 20h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules route d'Etalle 72 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique, en date du 09/02/26 à 08h00 au 20/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus – fouilles en trottoir, en date du 04/02/26 à 08h00 au 11/02/06 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 26/02/26 de 08h00 à 16h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison de travaux – intervention sur collecteurs, égouttage et en bord de rivière, et de façon ponctuelle ; en date du 30/01/26 à 07h00 au 31/12/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des cyclistes rue Nicolas Berger 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12/12/26 de 07h00 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 31-33 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 09/02/26 à 08h00 au 16/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Waltzing 22 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 09/02/26 à 08h00 au 16/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue du Verger 57 à Arlon, en raison de travaux – remplacement châssis avec camion-grue, en date du 09/02/26 à 07h30 au 10/02/26 à 16h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 29 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 10/02/26 à 08h00 au 17/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 191 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 10/02/26 à 08h00 au 17/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Ermesinde 2 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 10/02/26 à 08h00 au 17/02/26 à 17h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Meix-le-Tige 15 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, en date du 09/02/26 à 06h00 au 11/02/26 à 20h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 9 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 13/03/26 à 07h00 au 15/03/26 à 22h00.

Le 04 février 2026 : réglementant la circulation des piétons avenue Jean-Baptiste Nothomb 14 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 04/02/26 entre 08h00 et 12h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve à Arlon, en raison de travaux – placement d'un container, en date du 09/02/26 à 07h00 au 13/02/26 à 15h00.

Le 04 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 34 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 27/02/26 de 08h00 à 18h00.

Le 05 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue Godefroid Kurth 58 à Arlon, en raison de travaux – réparation d'urgence balcon, en date du 04/02/26 à 14h00 au 11/02/26 à 17h00.

Le 05 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la commémoration des sympathisants du Roi Albert Ier, en date du 23/02/26 de 10h00 à 12h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue des Cheminots 48 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 06/02/26 à 08h00 au 13/02/26 à 16h30.

Le 06 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 43 à Arlon, en raison de travaux de toiture, en date du 10/02/26 à 08h00 au 20/02/26 à 16h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs 27 à Arlon, en raison de travaux, en date du 05/02/26 à 07h00 au 06/02/26 à 16h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Eugène Ysaye 6 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Eugène Ysaye 6 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin des Espagnols 217 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 25 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 29 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 35 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du 25 août 1 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Place Didier 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Gazomètre 35 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 27/02/26 de 08h00 à 18h00.

Le 06 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue Saint-Laurent 8 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 11/02/26 à 08h00 au 25/02/26 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 43 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 07/02/26 de 08h30 à 17h00.

Le 06 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon en raison de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par un agent communal, en date du 30/01/26 au 31/12/26.

Le 06 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon en raison de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par un agent communal, en date du 30/01/26 au 31/12/26.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 10/02/26 de 07h00 à 18h00.

Le 09 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de la Poste 9 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 10/02/26 à 08h00 au 11/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 196-194 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 12/02/26 à 08h00 au 19/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des piétons chemin de Weyler 28 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 12/02/26 à 08h00 au 19/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 29 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 12/02/26 à 08h00 au 19/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Rédange 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 12/02/26 à 08h00 au 19/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin des Espagnols 297 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 12/02/26 à 08h00 au 19/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Mersch 9 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 11/02/26 à 08h00 au 18/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 13/02/26 de 08h00 à 12h00.

Le 09 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 1 à Arlon, en raison de travaux – aménagement devant le musée, en date du 16/02/26 à 09h00 au 18/02/26 à 16h30.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Place des Fusillés 1 à Arlon, en raison de travaux – construction d'immeuble à appartements, en date du 16/02/26 à 07h00 au 31/05/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Martyrs et rue des Faubourgs à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 13/02/26 à 08h00 au 06/03/26 à 16h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de la Petite Gaichel 8 à Arlon, en raison de travaux - raccordement télécommunication, en date du 16/02/26 à 08h30 au 27/02/26 à 16h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de Virton N82 entre les BK 4.000 et 4.100 ; N82 de la BK 1.800 à la BK 1.700 ; N82 de la BK 0.650 à 0.950 à Arlon, en raison de travaux – aménagement de la voirie, passage de convois exceptionnels d'éolienne, en date du 12/02/26 à 00h00 au 27/02/26 à 23h59.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Saint-Donat 26 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 16/02/26 à 08h00 au 23/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 49 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 16/02/26 à 08h00 au 23/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve 36 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 13/02/26 à 08h00 au 20/02/26 à 17h00.

Le 09 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 37 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 13/02/26 à 08h00 au 20/02/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Victor Tesch 81 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 14/02/26 à 06h00 au 27/02/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Thermes Romains 75 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 29/01/26 à 06h00 au 13/02/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Thermes Romains 75 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 14/02/26 à 06h00 au 27/02/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Espagnols 153 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 14/02/26 de 07h00 à 19h00.

Le 11 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois 92 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 16/02/ 26 à 07h00 au 18/02/26 à 20h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Espagnols 109 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 16/02/26 à 08h00 au 23/02/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy 304 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 16/02/26 à 08h00 au 23/02/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Rédange 21 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 16/02/26 à 08h00 au 23/02/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue des Martyrs 60 à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine et d'armoire + raccordement électrique, en date du 16/02/26 à 07h30 au 06/03/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison de travaux – raccordement pour particuliers, en date du 11/02/26 à 07h00 au 31/12/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison de travaux d'entretien d'éclairage public et signalisation lumineuse, en date du 11/02/26 à 07h00 au 31/12/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Thiaumont 5 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un container, en date du 12/02/26 à 09h00 au 13/02/26 à 18h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Francq 20 à Arlon, en raison d'une livraison de cuisine, en date du 23/02/26 de 06h30 à 17h30.

Le 11 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue Francq 20 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 13/03/26 de 10h00 à 18h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Vicinal 94 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 17/02/26 à 08h00 au 27/02/26 à 16h30.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Déportés à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 13/03/26 de 07h00 à 14h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de la Caserne à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau (réparation fuite d'eau), en date du 17/02/26 à 08h00 au 27/02/26 à 16h30.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Schoppach 20 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau (réparation fuite d'eau), en date du 17/02/26 à 08h00 au 27/02/26 à 16h30.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Waltzing 25 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 17/02/26 à 08h00 au 24/02/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Capucins à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 18/02/26 à 07h00 au 25/02/26 à 17h00 (sauf le jeudi car zone du marché hebdomadaire).

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Seymerich 37 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 16/02/26 à 08h00 au 23/02/26 à 17h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 89 et rue des Thermes Romains à Arlon, en raison de travaux de façade, en date du 12/02/26 à 08h00 au 12/03/26 à 16h00.

Le 11 février 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue à Arlon, en raison de placement d'un container, en date du 23/02/26 de 10h00 à 15h00.

Le 11 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons Place des Fusillés à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine et câble, en date du 25/02/26 à 07h00 au 11/03/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Diekirch 77 à Arlon, en raison de travaux – placement d'un container, échafaudage et

élévateur, en date du 13/02/26 à 07h00 au 30/04/26 à 06h00 (excepté le WE du 20 au 23 mars – carnaval).

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons chemin des Allemands 4 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 16/02/26 à 07h00 au 28/02/26 à 07h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue des Capucins 38 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 14/02/26 de 08h00 à 13h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Habergy 15 à Arlon en raison de travaux – raccordement électrique et télécommunication + pose de gaine, en date du 09/03/26 à 07h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue Saint-Mathias 41 à Arlon en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 15/03/26 à 07h00 au 15/04/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue Saint-Mathias 3 à Arlon en raison de travaux – raccordement télécommunication et gaz, en date du 23/02/26 à 07h00 au 30/03/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Rédange 27 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre sol en trottoir Proximus, en date du 18/02/26 à 08h00 au 25/02/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue du Général Patton 339 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 18/02/26 à 08h00 au 25/02/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue de Mersch 98 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 17/02/26 à 08h00 au 24/02/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 117 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 23/02/26 à 08h00 au 02/03/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules route de Bastogne 394 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 16/02/26 à 08h00 au 13/03/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue des Faubourgs 30 à Arlon, en raison de travaux, en date du 19/02/26 à 08h00 au 27/02/26 à 16h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des piétons place du Lieutenant Callemeyn 1 à Arlon, en raison de travaux – déplacement d'un candélabre, en date du 20/02/26 à 07h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 16 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Musée 16 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 14/03/26 à 07h00 au 15/03/26 à 18h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de la Meuse 20 à Arlon, en raison de travaux – réfection trottoir et raccordement télécommunication, en date du 18/02/26 à 08h00 au 20/02/26 à 16h00.

Le 16 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de la Semois 67 à Arlon, en raison de travaux – réfection trottoir et raccordement télécommunication, en date du 18/02/26 à 08h00 au 20/02/26 à 16h00.

Le 16 février 2026 : réglementant le stationnement d'un déménagement rue des Déportés 9 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 15/02/26 de 07h00 à 20h00.

Le 18 février 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison des festivités carnavalesques, en date du 02/03/26 à 06h00 au 10/03/26 à 20h00.

Le 18 février 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison des marchés aux puces du Viel Arlon, aux date suivantes : les dimanches 01/03/26, 05/04/26, 03/05/26, 07/06/26, 05/07/26, 02/08/26, 06/09/26 et 04/10/26 – de 03h00 à 20h00.

Le 18 février 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison des festivités carnavalesques, en date du 02/03/26 à 06h00 au 10/03/26 à 20h00.

Le 18 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la kermesse du carnaval, en date du 02/03/26 à 08h0 au 18/03/26 à 20h00.

Le 18 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du montage d'un bar extérieur « Insomnia » pour les festivités carnavalesques, le 06/03/26 de 08h00 à 16h00 et le 09/03/26 de 08h00 à 11h00.

Le 18 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'une réception VIP pour les membres des carnavals de la Province du Luxembourg, en date du 07/03/26 de 10h00 à 21h00.

Le 18 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'interventions d'élagage, en date du 18/02/26 à 08h00 au 19/02/26 à 17h00.

Le 20 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Dispensaire 4 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 21/02/26 de 08h00 à 19h00.

Le 20 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Diekirch 48 à Arlon, en raison du placement d'un échafaudage, en date du 23/02/26 à 07h00 au 03/04/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Neufchâteau 132 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 23/02/26 à 07h00 au 13/03/26 à 18h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 43 à Arlon, en raison de travaux de toiture, en date du 10/02/26 à 08h00 au 27/02/26 à 16h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Martyrs 60 à Arlon, en raison de travaux – pose de gaine et d'armoire + raccordement électrique, en date du 16/02/26 à 07h30 au 06/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Capitaine Motz 26 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 27/02/26 à 00h00 au 02/23/26 à 23h59 (1 jour de travail).

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue de Longwy 304 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 24/02/26 à 08h00 au 03/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement et des véhicules rue de Diekirch 253 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 23/02/26 à 08h00 au 02/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Neufchâteau 4, rue Léon Castilhon 3 + 86, et avenue Jean-Baptiste Nothomb 44 à Arlon ; en raison de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 11/03/26 à 07h00 au 25/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 14 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 21/02/26 de 06h00 à 22h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Longwy 168 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 23/02/26 à 08h00 au 02/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Sambre 5 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 24/02/26 à 08h00 au 03/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons route de Diekirch 341 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 23/02/26 à 08h00 au 06/03/26 à 16h30.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Posterie 42 à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 23/02/26 à 07h00 au 01/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Capitaine Motz 26 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 23/02/26 à 00h00 au 23/02/26 à 23h59.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Place Didier 17 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre Proximus en trottoir, en date du 24/02/26 à 08h00 au 03/03/26 à 17h00 (sauf le jeudi 26/02/ de 05h00 à 14h00).

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 7 à Aron, en raison de travaux – livraison matériaux, en date du 25/02/26 à 08h00 au 25/02/26 à 20h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 186 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 21/02/26 de 09h00 à 18h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 21-23 à Arlon, en raison de travaux de toiture – placement d'un échafaudage, en date du 24/02/26 à 08h00 au 27/02/26 à 16h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 109 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre trottoir Proximus, en date du 25/02/26 à 08h00 au 04/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Henri Busch 31-35 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre trottoir Proximus, en date du 26/02/26 à 08h00 au 05/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Rédange 19 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre trottoir Proximus, en date du 27/02/26 à 08h00 au 06/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 53 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre trottoir Proximus, en date du 02/03/26 à 08h00 au 09/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules route de Luxembourg 129 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre trottoir Proximus, en date du 02/03/26 à 07h00 au 09/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Vire à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre trottoir Proximus, en date du 26/02/26 à 07h00 au 05/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Saint-Laurent 8 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 25/02/26 à 08h00 au 06/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de Diekirch 394 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 03/03/26 à 08h00 au 13/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en raison du bus de remplacement SNCB, en date du 28/02/26 à 06h00 au 02/03/26 à 23h59.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Musée en face du n°22 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 04/03/26 de 09h00 à 11h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 83 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 25/03/26 à 07h00 au 26/03/26 à 20h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés 46-48 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 10/03/26 de 07h00 à 20h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Frassem 33 à Arlon, en raison d'un emménagement, en date du 14/03/26 de 09h00 à 16h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules avenue de Longwy 349 à Arlon, raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à 16h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Semois 122 à Arlon, en raison de travaux de rénovation, en date du 24/02/26 et 18/03/26 entre 07h00 et 18h00 (livraison ponctuelle).

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 02/03/26 de 08h00 à 18h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue du Moulin 11 à Arlon, en raison de travaux – raccordement électrique + pose de gaine, en date du 02/03/26 à 07h30 au 13/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons avenue du Général Patton 140 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 03/03/26 à 08h00 au 17/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Moulin 11 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 06/03/26 à 08h00 au 20/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules Square Albert 1re 23 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un élévateur, en date du 27/02/26 de 08h00 à 13h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Sesselich 114 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 03/03/26 à 08h00 au 10/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin de Clairefontaine 80-83 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 03/03/26 à 08h00 au 10/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin de Clairefontaine 80-83 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 03/03/26 à 08h00 au 10/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules chemin de Clairefontaine 156 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 03/03/26 à 08h00 au 10/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 65 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 03/03/26 à 08h00 au 10/03/26 à 17h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue du Bastion à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 26/02/26 entre 07h00 et 13h00.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules route de Luxembourg à Arlon, en raison de travaux – démolition de la fondation du pylône, en date du 12/03/26 à 00h00 au 16/03/26 à 23h59.

Le 25 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 42 à Arlon, en raison de travaux, en date du 02/03/26 à 07h00 au 20/03/26 à 17h30.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 44 à Arlon, en raison de travaux – plomberie, en date du 26/02/26 de 09h00 à 18h00.

Le 25 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison du fauchage le long du parking de la Maison de la Culture, en date du 23/02/26 de 08h00 à 16h00.

Le 26 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de travaux – aménagement devant le musée, en date du 26/02/26 et 03/03/26 de 09h00 à 16h30.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue du Capitaine Motz 26 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 27/02/26 à 00h00 au 03/03/26 à 08h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés et avenue Victor Tesch à Arlon, en raison de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/03/26 à 08h00 au 24/03/26 à 16h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules N82 - BK 0.05 à Arlon, en raison de travaux – tirage de câble et plantation de nouveaux poteaux, en date du 02/03/26 à 08h00 au 06/03/26 à 17h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules N4 – route de Bastogne (sens décroissant BK 177.550) à Arlon, en raison de travaux – remplacement glissière de sécurité, en date du 16/03/26 à 07h00 au 20/03/26 à 18h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules N870 – route du Hirtzenberg – BK 1.760 à BK 2.184 (sens croissant) à Arlon, en raison de travaux – remplacement glissière de sécurité, en date du 30/03/26 à 07h00 au 03/04/26 à 18h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules N870 – rue de Toernich – BK 1.150 sens décroissant à Arlon, en raison de travaux – remplacement glissière de sécurité, en date du 30/03/26 à 07h00 au 03/04/26 à 18h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de Freylange 29 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 24/02/26 de 08h00 à 11h00.

Le 26 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach 10 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 03/03/26 de 07h00 à 17h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en raison de travaux, en date du 26/02/26 à 08h00 au 28/02/26 à 16h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de la Semois 47 à Arlon, en raison de travaux réfection de trottoir, en date du 02/03/26 à 07h00 au 06/03/26 à 16h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Toernich 30 à Arlon, en raison de travaux réfection de trottoir, en date du 02/03/26 à 07h00 au 06/03/26 à 16h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Patton 72-59 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 09/03/26 à 08h00 au 16/03/26 à 17h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Vire 22 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 04/03/26 à 08h00 au 11/03/26 à 17h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Vallée 12 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 09/03/26 à 08h00 au 23/03/26 à 16h30.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Espagnols 166 à Arlon, en raison de travaux – raccordement fibre en trottoir Proximus, en date du 06/03/26 à 08h00 au 13/03/26 à 17h00.

Le 26 février 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich 24 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 21/03/26 à 07h00 au 22/03/26 à 18h00.

Le 26 février 2026 : réglementant la circulation des piétons rue de Viville 67 à Arlon, en raison de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 27/02/26 à 08h00 au 02/03/26 à 16h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs 43 à Arlon, en raison de travaux de toiture, en date du 28/02/26 à 08h00 au 06/03/26 à 16h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant la circulation des piétons route de Diekirch 341 à Arlon, en raison de travaux – raccordement d'eau, en date du 16/03/26 à 08h00 au 27/03/26 à 16h30.

Le 02 mars 2026 : réglementant la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en raison de travaux, en date du 26/02/26 à 08h00 au 01/03/26 à 16h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules Caserne Léopold et rue Godefroid Kurth 2 à Arlon, en raison de travaux – placement d'une nacelle, en date du 03/03/26 de 08h00 à 18h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules route de Bastogne 48 à Arlon, en raison de travaux de toiture, en date du 04/03/26 à 17h00 au 06/03/26 à 19h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 65 à Arlon, en raison d'une livraison, en date du 02/03/26 à 07h00 au 06/03/26 à 07h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn 9A bte 004 à Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 21/03/26 de 07h00 à 18h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de distribution de tracts par le CGSP, en date du 04/03/26 de 07h30 à 16h30.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison des festivités carnavalesques 2026 organisées par les Aralunaires, en date du 06/03/26 à 10h30 au 08/03/26 à 10h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en raison des festivités carnavalesques 2026 organisées par les Fidèles Arlonais, en date du 08/03/26 de 05h00 à 22h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison des festivités carnavalesques 2026 organisées par l'asbl Arlon Carnaval, en date du 06/03/26 à 10h00 au 09/03/26 à 20h00.

Le 02 mars 2026 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison de la « Journée de utte contre le racisme », en date du 20/03/26 de 08h30 à 18h00.

***à l'unanimité**,*

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

8. Approbation des modifications budgétaires n°1/2026 – service ordinaire

Madame BERTHOLET – C'est la modification budgétaire qui a été votée au sein du CPAS en vue de la reprise de l'abri de nuit, qui est prévue normalement au 1er septembre, et l'engagement du responsable des urgences du service social au mieux, nous l'espérons, à partir 1er avril. Les examens écrits ont été passés lundi et les examens oraux auront lieu jeudi prochain. Nous espérons pouvoir trouver la personne idéale dans un délai le plus court possible.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du CPAS du 24 février 2026, relative à la modification budgétaires n°1 du service ordinaire du CPAS, pour l'exercice 2026;

à l'unanimité,

Approuve la délibération du CPAS du 24 février 2026 relative à la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du CPAS, pour l'exercice 2026.

9. Marché de Travaux : Réfection de la rue Markewee à Udange conjointement à des travaux de lotissement - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Une des volontés du Collège pour cette mandature est par le biais de la mobilité au sein de notre commune. On essaye toujours, vous l'avez voté aussi, d'aménager ou de créer des trottoirs en minimisant les coûts. On profite beaucoup de Proximus parce qu'on parvient à de refaire des trottoirs à des coûts moindres. On profite aussi de certaines situations, comme c'est le cas de la Markewee à Udange, où il y a une entreprise, qui est en train de faire un lotissement, qui avait des charges d'urbanisme ; on va profiter de ces charges d'urbanisme pour compléter sur fonds propres les trottoirs qu'ils envisagent de créer.

Simplement une petite information parce qu'il faut parfois faire un petit retour en arrière, depuis le début de la législature il y a 14 mois, on a rénovés 3,3 kms de trottoirs et il y a 3 kms de nouveaux trottoirs. Vous savez que la ville d'Arlon compte 82 kms, ici on en est à 6,6 km,

donc vous voyez le pourcentage qui a été fait en un an. Là, on ne parle même pas des tronçons Ravel qui sont cyclistes mais qui sont aussi piétons, et il y en a quelques-uns. Vous avez déjà approuvé certains projets futurs - et je vous en remercie - comme la rue du Beynert qui va commencer maintenant au 1er avril, avec un nouveau trottoir ; la rue de Rédange, autour du centre Colles et Dominicy qui vient de commencer lundi dernier et qui avance bien ; la rue Léon Castillon, vous l'avez déjà votée aussi, mais là je dois faire une petite remarque, et puis après ce sera terminé : à la rue Léon Castilhon que vous avez votée, il a été prévu un nouveau trottoir à gauche et à droite, mais on est forcé de le postposer à l'année prochaine. Pourquoi ? Parce qu'Infrabel va commencer la rénovation du pont rue Zénobe Gramme au-dessus du chemin de fer. Il sera mis à sens unique en montant depuis la place de l'Yser jusqu'au rond-point des Fusillés, et certains weekends il sera fermé. C'est pourquoi les trottoirs de la rue Léon Castilhon seront postposés. Je voulais le dire parce que cette affaire du pont Zénobe Gramme, nous devons d'ailleurs communiquer à ce sujet, va quand même poser quelques problèmes de circulation, d'autant plus que, comme Vanessa l'avait dit la dernière fois, le chemin de fer luxembourgeois a aussi entamé aussi des travaux, donc il y aura des bus en plus. On va vers une situations assez difficile. Il faut quand même se dire que d'autres projets sont en gestation très avancées : la rue de la Gendarmerie pour rentrer dans Sterpenich en venant d'Autelbas-Barnich, les trottoirs devant l'Adeps et la rue de Sesselich, où on avance bien aussi, on en est déjà à la négociation des emprises.

Maintenant Monsieur Valenne va vous présenter ça en détail et après sa présentation, je vous demanderai de bien vouloir approuver la négociation sans publication préalable, avec l'entreprise Lambert qui est sur site pour la Markewee - c'est elle qui a les travaux de voirie – et avec l'entreprise Devresse pour la rue des Capucins.

Monsieur Marc VALENNE, chef du service Voiries au Département technique - Dans la prolongation des propos de Monsieur Kerger, je vous présente le Markewee. Comme ce sera bien expliqué, ce projet-ci est un peu parallèle à celui qu'on verra dans les instants qui suivent avec la rue des Capucins. Ici, on a la réalisation partielle qui est faite dans le cadre d'une charge d'urbanisme. L'entreprise concernée, je l'expliquerai plus tard, pour des raisons de garantie, de cahier des charges, et de prix est la même que celle qui est occupée actuellement à faire ce lotissement et à travailler dans cette charge d'urbanisme sur le Markewee. On utilise donc le cahier des charges de l'époque de ce moment-là, qui a été attribué à l'entreprise Lambert parce qu'elle était moins-disante, et on profite de ces prix moins-disant.

Vous connaissez sans doute le Markewee à Udange, c'est le cas quart de cercle où vous avez le nouveau quartier que j'ai symbolisé globalement, qui s'installe plus ou moins dans cette zone-là. Et cette charge d'urbanisme, on la verra en détail dans une coupe, est donc la mise en place d'un trottoir avec bordure filet d'eau et 50 cm de tarmac sur la partie bleue, qui correspond à peut-être 60 % de ce quart de cercle. L'idée de la ville est de dire qu'on va profiter de ces travaux-là, qui sont donc payés par le lotisseur, pour compléter la largeur de la voirie et faire l'entrée et la sortie du Markewee.

On voit ici que la charge d'urbanisme est le trottoir, le filet d'eau et 50 cm de bande de tarmac sur 490met en coupe. J'ai remis en bleu ce qui est la charge d'urbanisme, donc le trottoir, etc. et il 'reste' à la Ville 4 m de voiries et la bordure filet d'eau de l'autre côté. Il nous reste deux

zones, deux tronçons sans charge d'urbanisme qui seront pris en main à 100% par la ville, en l'occurrence le trottoir qui démarre de la rue du Hirtzenberg, qui avait été refaite dernièrement ; la traversée d'Udange par le SPW où on refait le trottoir entièrement et on reste toujours du même côté, c'est-à-dire que si vous quittez la rue du Hirtzenberg, il est à ma droite sur 169 m ; et la voirie est en bon état dans son entrée, c'est-à-dire la partie connectée à la rue du Hirtzenberg, donc on ne refait 'que' 80 m. De l'autre côté, le Markewee qui donne sur la rue de Buvange, c'est trottoir et voirie sur une longueur de quasi 90 m.

Concernant la situation administrative, elle vient d'être évoquée : marché de travaux de voirie ; le Markewee sur une longueur totale de quasi 700 m ; pas d'auteur de projet ; estimation des travaux TVA comprise, on va dire 315.000 € ; mode de passation, c'est une procédure négociée sans publication préalable. Pour des raisons techniques et donc de garantie, on ne va pas faire travailler sur un même tronçon de voirie deux sociétés différentes qui vont d'une part se marcher sur les pieds, et s'il y avait le moindre problème, ils vont dire que ce ne sont pas eux. On travaille donc avec la même société. L'attribution va se faire dans la foulée, c'est-à-dire de fin mars/début avril, dans les semaines qui viennent, avec un délai de travaux de 40 jours ouvrables, un budget qui avait été prévu en 2026, donc déjà encodé dans le budget initial 2026 qui a été approuvé il y a un mois maintenant. L'entreprise questionnée est Lambert frère SA, qui est en train de de créer ce lotissement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les travaux d'implantation d'un nouveau lotissement à Udange, lotissement partiellement ceinturé par la rue Markewee et dont la société Lambert Frères s.a. réalise les voiries et abords ;

Vu les charges d'urbanisme imposées au lotisseur consistant notamment à créer, rue Markewee, un nouveau trottoir avec bordure-filet d'eau et réfection de la voirie sur une largeur de 50 cm ;

Considérant toutefois que cette charge d'urbanisme ne concerne qu'une partie de la rue Markewee, soit 430 mètres sur une longueur totale d'environ 700 mètres ;

Vu l'état général de la rue Markewee et l'absence de trottoirs devant les habitations existantes, il est proposé de compléter cette charge d'urbanisme en réalisant la réfection de la voirie sur sa longueur totale et la mise en place d'un nouveau trottoir sur les 268 mètres restants, permettant ainsi de le rendre continu sur toute la longueur de voirie ;

Considérant que ces travaux complémentaires seraient à charge de la Ville ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3243 relatif au marché " Réfection de la rue Markewee à Udange conjointement à des travaux de lotissement " dont le montant estimé s'élève à 260.000,00 € hors TVA ou 314.600,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise LAMBERT FRERES s.a. qui réalise les travaux de voirie rue Markewee dans le cadre des travaux du lotissement à Udange;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264020, et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 260.000,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 février 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3243 et le montant estimé du marché " Réfection de la rue Markewee à Udange conjointement à des travaux de lotissement ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 260.000,00 € hors TVA ou 314.600,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise LAMBERT FRERES s.a. qui réalise les travaux de voirie rue Markewee dans le cadre des travaux du lotissement à Udange.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264020, et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire

10. Marché de travaux : Réhabilitation de trottoirs rue des Capucins conjointement aux travaux de pose de fibre par Proximus - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur VALENNE – Pour la rue des Capucins, vous allez voir que les deux projets sont un peu similaires. Ici, on n'a pas de charge d'urbanisme mais on a la réalisation partielle à charge de Proximus, c'est-à-dire que lorsque Proximus met la fibre, on en profite - comme je dis toujours dans le sens noble du terme, on a profité à de nombreux endroits en ville - pour refaire entièrement le trottoir quand Proximus paye la réfection complète d'une bande de 60 cm. Ici un trottoir fait en moyenne 1m50 ; dans le cas de la rue qui nous occupe, il y a des endroits où il y a moins que ça. Ici, l'entreprise concernée est DEVRESSE, qui nous fait les meilleurs prix - qui sont d'ailleurs restés inchangés depuis plus de 2 ans - de l'ordre de 100 € le m² TVAC. Et ensuite le cahier des charges de mise en place de la fibre.

Pour la rue des Capucins, on sera un peu plus clair grâce à des photos de Google Street. Elle a une longueur, si ma mémoire est bonne, de 130 m. La fibre se met systématiquement des 2 côtés, la politique étant de dire qu'on ouvre un trottoir complètement, on met la fibre plutôt que la mettre d'un côté pour faire par la suite des traversées de rue intempestives chaque fois qu'un riverain voudrait s'y connecter. Donc la fibre est placée des 2 côtés, et on commence les travaux après le carrefour. Ce carrefour permet de quitter la Grand-Place. Concernant la mobilité, elle sera fermée aux véhicules : les véhicules quittant la Grand-Place ne pourront que continuer tout droit vers la rue Porte Neuve, et ceux montant la rue des Capucins tourneront à gauche dans cette même rue Porte Neuve. Il faut savoir que travaillant sur les trottoirs, tout piéton pourra regagner son domicile ou aller librement sur la voirie, quand elle sera dégagée de la mini-pelle, qui sera en train de creuser ou d'ouvrir le trottoir. Le soir, la rue sera rouverte, mais pas pour les véhicules car il y aura une barrière à l'entrée - mais si une ambulance devait s'y glisser, il n'y a aucun souci à pousser cette barrière. Même chose pour le Docteur Kiamé, l'accès sera immédiatement rendu possible pour les piétons et très rapidement si jamais un véhicule devait venir à votre cabinet.

Plus loin, voilà la situation de la voirie que vous connaissez et on s'arrête avant l'escalier de la Montée Royale, fin des travaux à cet endroit-là. Même situation administrative, en tout cas comparable : travaux de voirie rue des Capucins, 130 m ; pas d'auteur de projet ; estimation des travaux de l'ordre de 135.000 € - je parle toujours TVA comprise puisque de toute façon on la paye ; mode de passation identique procédure négociée sans publication préalable car on travaille avec les prix du soumissionnaire le moins-disant ; on pense pouvoir attribuer prochainement, avec le début des travaux prévu pour se terminer avant les congés scolaires ; une vingtaine de jours ouvrables ; articles budgétaires « entretien trottoir 2026 » ; entreprise questionnée qui réalisera les travaux, Devresse société anonyme.

Monsieur KERGER - Je ne sais pas si tu l'as dit, ou bien je ne l'ai pas entendu, je voudrais rajouter qu'on va enlever les dalles de porphyre et les remplacer par des autobloquants ; ces dalles de porphyre vont être réutilisées sur la place du marché, où il y a actuellement des bétons de propreté, comme on dit. On récupère d'un côté pour les mettre de l'autre côté, parce que la place du marché resterait en dalle de porphyre.

Monsieur MAGNUS – C'est très bien. Je crois qu'il faut qu'il faut garder les dalles qui ne seront pas employées, comme ça on peut remplacer les dalles de porphyre qui cassent. Ce serait un stock que nous aurions car ça ne doit pas être facile si vous devez en commander une quantité restreinte.

Madame FROGNET – Marc, tu as plus ou moins répondu à mes interrogations par ce point où tu te doutais que j'allais intervenir. Pour le coup, j'entends que les dalles de porphyre vont être gardées sur la Grand-place, parce qu'avec ce point, je suis allée un petit peu observer le quartier et il ne reste en gros que la grand-place, la rue du marché-au-beurre, la rue des Carmes et, je pense, un bout du trottoir de la rue du Marquisat. D'un côté, il doit y avoir les dalles et de l'autre côté ce sont les pavés. Finalement, je me suis dit, est-ce que sur le long terme, c'est malin de remettre ces dalles là, alors qu'en fait peut-être qu'on enlèvera tout ça un jour pour être dans le même ton avec les pavés 10/10 (les petits pavés en béton). Mon premier questionnement était de se dire, sur le long terme, est-ce qu'on gardera toujours ça ? Tu a l'air de dire que oui, sauf que les dalles en porphyre, c'est compliqué. Il est clair que le moche bouche-trou à la rue de la Grand-place et grand-place, ce n'est pas un mal de le refaire, mais il y a des endroits, par exemple le long de chez Knoppes où les pavés sont détruits. C'est chouette de refaire un bout, mais là où c'est bouché, c'est moche mais ça tient bien.

Monsieur KERGER - Effectivement, tu as tout à fait raison, quand tu passes devant chez Knoppes, c'est terrible. A la rue du Marché-au-Beurre, on a de la chance car lorsque Proximus va ouvrir de ce côté-là, ils vont recoller les dalles. Pour les dalles de porphyre devant l'ancien restaurant chinois, un peu plus loin que chez toi, j'en ai parlé cet après-midi justement avec Cécile Francescangeli, elle tient à ce qu'on les garde encore pour l'instant, notamment devant l'entrée de Saint Donat car il y a un projet, qui n'est pas pour demain, dans le cadre de la rénovation urbaine. Ce n'est pas pour aujourd'hui, aucune décision n'est prise.

Madame VERDURE - Une petite question, Marc, si j'ai bien compris, à chaque fois qu'il y a des travaux Proximus, on va faire de la même manière : ils vont réparer leur partie et nous on va ou pas systématiquement … ?

Monsieur KERGER - On a fait de nombreuses rues, notamment quartiers de la Meuse et à l'Avenue Patton - si vous avez vu, le côté gauche en montant vers l'avenue de Longwy a été refait. C'est donc quand il y a une opportunité et qu'on a un peu d'argent.

Madame VERDURE – Qu'en est-il par exemple de la route de Diekirch, où ce ne sont pas des trottoirs, ce sont des bas-côtés qui ont été totalement ouverts et rebouchés très grossièrement. C'est donc très dangereux. Est-ce que ça va rester en l'état?

Monsieur KERGER - Quand Proximus travaille, leur cahier des charges impose de le remettre en pristin état.

Madame VERDURE – Ce n'est donc pas le cas, la ville va quand même vérifier ça.

Monsieur KERGER - S'il y avait de la pelouse, ils doivent la remettre. Il y a des endroits, par exemple à Bonnert, où on a eu aussi des réclamations parce qu'ils n'avaient pas refait ça correctement. Marc Valenne peut attester, quand on en parle à l'entreprise, ils réagissent. On a une liste de réclamations et on intervient ponctuellement.

Monsieur SAINLEZ - Pour la blague, ils avaient refait la rue du Maitrank - la partie grise et la partie orange, et comme ils avaient remis les pavés de nuit, ils avaient mis l'orange sur le gris et le gris sur l'orange.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Proximus installe la fibre dans la plupart des trottoirs de la Ville et que les trottoirs doivent être remis dans leur pristin état, qu'il s'agisse de dalles béton 30 x 30, de dalles en porphyre ou de klinkers ;

Considérant que les dalles béton ou porphyre sont à la base de nombreux problèmes, tels déchaussements, casses, risques d'accidents, etc et que leur mise en œuvre demande un personnel qualifié ainsi qu'un temps d'attente de minimum deux semaines de séchage du béton ;

Considérant également que lors de la réfection de trottoirs ces dalles sont systématiquement remplacées par des klinkers ;

Considérant que dans le cadre d'une réfection d'un trottoir, une tranchée 'Proximus' fait une largeur de 50 cm, le remplacement de dalles porphyre par des klinkers sur le solde de la largeur est pris en charge par la Ville afin de réhabiliter complètement ces trottoirs ;

Considérant que le type de klinkers choisi est en accord avec les demandes du service Urbanisme et ce qui se fait au centre-ville (pavés bétons autobloquants de dimensions 22 x 11 cm et de couleur ocre 'Luxembourg') ;

Considérant que la réfection des trottoirs rue des Capucins concerne, en montant la rue, 106,4 mètres côté gauche et 108,4 mètres côté droit, pour une surface totale de l'ordre de 350 m² ;

Considérant que la Ville n'interviendra financièrement que pour le solde de la largeur des trottoirs, soit 225 m², Proximus assumant le coût sur la largeur de sa tranchée, soit 50 cm ;

Considérant que les dalles porphyres de ces trottoirs seront réemployées sur les trottoirs de la Grand Place ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3247 relatif au marché "Réhabilitation de trottoirs rue des Capucins conjointement aux travaux de pose de fibre par Proximus" dont le montant estimé s'élève à 115.702,48 € hors TVA ou 140.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise DEVRESSE qui réalise les travaux de pose de fibre pour Proximus ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264007 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 115.702,48 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 02 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 mars 2026 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/26-3247 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de trottoirs rue des Capucins conjointement aux travaux de pose de fibre par Proximus". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.702,48 € hors TVA ou 140.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise DEVRESSE qui réalise les travaux de pose de fibre pour Proximus.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60/20264007.

11. Viville, rue du Moulin à Huile – Constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'ORES : Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – Suite au permis de 2021 et à la démolition de la cabine ORES en forme de tour au profit d'un petit bâtiment comme on les retrouve partout ailleurs, il est demandé de valider un bail emphytéotique de 99 ans sur la parcelle qui est à présent occupée, avec un canon de 990 €. Il vous est demandé de consentir à ce droit d'emphytéose, d'approuver toutes les clauses et de mandater le Comité d'Acquisition de représenter la Ville.

Pour la petite anecdote, ORES, qui est en train de déployer à grand échelle toutes ces cabines pour répondre au besoin en puissance électrique, demande aujourd'hui d'intégrer davantage de cabines dans des immeubles à appartements. Lundi en Collège, on devrait avoir un refus pour un permis parce qu'ORES demande à ce que la cabine soit intégrée dans le permis, ce n'était pas prévu et ils doivent modifier les plans. Il n'y a pas de petites économies.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, stipulant que chacune des communes participantes doit mettre à disposition de l'intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition dont l'objet est la constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'Ores, portant sur le bien suivant :

> *La parcelle cadastrée comme cabine électrique sise « Rue du Moulin à Huile, 1+) section A numéro 0045 L P0000 d'une superficie totale de vingt-cinq centiares (25ca).*

Vu le permis d'urbanisme (PFD 21/001) délivré par le Fonctionnaire Délégué en date du 10 mai 2021 ;

Vu les conditions stipulées dans le projet d'acte :

- *Durée : 99 ans prenant cours au jour de la signature de l'acte,*

- *Canon : **990 euros** payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique.*

Vu l'utilité publique : Construction et exploitation d'une cabine électrique suivant permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire Délégué en date du 10 mai 2021 ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE,

1) de consentir à ORES, un droit d'emphytéose sur le bien ci-après :

> *La parcelle cadastrée comme cabine électrique sise « Rue du Moulin à Huile, 1+) section A numéro 0045 L P0000 d'une superficie totale de vingt-cinq centiares (25ca).*

2) d'approuver, dans toutes ses clauses et conditions, le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg;

3) de mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au dit immeuble et de représenter la Ville d'Arlon conformément à l'article 52 du décret programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

12. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue de la Bataille d'Arlon (Weyler)

Monsieur VINCENT – Il s'agit simplement d'une personne qui vient en bus et qui travaille du côté du zoning de Weyler. On voit l'arrêt de bus qui est un peu plus loin, et cette personne nous a fait remarquer qu'il n'y avait pas de passage pour piétons permettant de traverser en sécurité la rue de la Bataille d'Arlon. À la fois la Région Wallonne – vu qu'on est le long d'une voirie régionale – et la Police ont validé cette proposition.

Madame THINES – Si l'emplacement est mis en directe ligne droite, je trouve que c'est un peu dangereux, parce que pour s'engager sur la grand-route, la voiture sera toujours sur le passage pour piétons. Pour moi, le plus logique serait de mettre le passage pour piétons juste après la limitation rouge.

Monsieur VINCENT – On a fait ça pendant toute une époque, avant de se rendre compte que le piéton ne faisait jamais le détour à moins de mettre en place des barrières que se faisaient

systématiquement endommagées par les camions et autres qui passaient par là. La Région Wallonne recommande donc de mettre le passage pour piétons dans l'axe du cheminement du piéton, l'automobiliste doit donc marquer l'arrêt une première fois avant de passer le passage pour piétons, et une deuxième fois lorsqu'il est sur le passage pour piétons, à hauteur de la ligne blanche, pour mieux voir le trafic qui passe.

Madame THINES – Donc la voiture elle va s'arrêter, redémarrer et s'arrêter… vu comment ça roule habituellement, je suis quand-même septique. Si le piéton est un peu malin, il fait 1,50 m de plus. L'emplacement est très mal mis.

Monsieur BOSSELER – C'était la même constatation que Céline THINES. Je voulais savoir justement si par rapport au plan on allait avoir la confirmation qu'il allait être un peu plus en contrebas pour avoir un double arrêt. J'entends votre argument, qui me paraît tout à fait valable par rapport aux piétons. Mais je me demande s'il n'y pas un risque à ce que la voiture s'arrête seulement au passage pour piétons, et qu'après elle s'engage directement, avec une visibilité plus faible des autres véhicules qui pourraient arriver.

Monsieur VINCENT – C'est un risque qui existe également par exemple en haut de la rue Molitor, on n'y jamais eu d'accident – la passage pour piétons est dans l'axe du cheminement des piétons et on n'a jamais eu aucune remarque à ce sujet-là.

Monsieur KERGER – Et pour répondre à Céline, ton raisonnement est effectivement est correct. Mais si on doit le mettre décalé par rapport à la rue de Longwy, il faudra le décaler de la longueur d'une voiture, il sera loin.

Madame THINES – Il y a déjà un ralentissement qui se fait naturellement avec les petits poteaux. Au niveau du passage pour piétons plus bas, nous sommes déjà ralentis.

Monsieur BALON – C'est une question qui revient souvent, que veut-on sécuriser ? On veut sécuriser le piéton et son usage. Pour le moment le piéton, il ne se pose pas la question, il ne redescend pas et il traverse là. On veut sécuriser en priorité les usagers faibles, en mettant les passages pour piétons là où ils passent, c'est toujours ça la logique qui va prévaloir et qui revient régulièrement. C'est une bonne question, mais on veut sécuriser les piétons, pas la voiture.

Monsieur KERGER – Le trottoir que le piéton emprunte jusque-là est aussi au bord de la route.

Monsieur SAINLEZ – Dans le prolongement de cette réflexion, je le vois régulièrement en passant près du VAN DER VALK, on voit de plus en plus de gens sur le rond-point ou traverser à des endroits vraiment dangereux. Ils n'ont pas le choix, ce n'est pas contre eux que je dis ça, mais qu'est-ce qu'on peut faire ? Je mets un poisson dans la marre, je ne veux pas de réponse aujourd'hui…ce n'est pas nécessairement la Ville d'Arlon mais il y a quand-même une problématique - des gens vont à pied vers le VAN DER VALK…comment peuvent-ils y aller ?

Monsieur VINCENT – À hauteur des accès autoroutiers. On avait déjà consulté la Région Wallonne pour sécuriser de Sterpenich vers le zoning DECATHLON/IKEA. La Région Wallonne nous avait dit qu'à hauteur des accès autoroutiers (entrées et sorties), on ne met jamais de

passages pour piétons ou passages pour cyclistes. On peut mettre des traversées suggérées, c'est-à-dire qu'on abaisse la bordure pour indiquer aux piétons que c'est là qu'il peut traverser plus facilement, mais il n'y aura ni marquage ni panneau de passage pour piétons à hauteur des accès autoroutiers, c'est la politique de la Région.

Monsieur GIGI – Pour rebondir sur la constatation de Matthieu, il y a la même problématique au niveau du Golf. Ce sont les travailleurs qui viennent soit de Stockem, soit du TEC, dont l'arrêt est vraiment en amont par rapport au golf, et des piétons circulent le long de la chaussée vers le golf, c'est très dangereux également.

Monsieur VINCENT – Le Golf nous a envoyé une demande et on est en train de réfléchir à une solution à proposer au TEC.

Madame GOFFINET – Je reviens au débat et à la question de Matthieu. Il y a de plus en plus de travailleurs qui viennent en bus sur le zoning de Weyler, ou alors des étudiants sur le VAN DER VALK. Les lignes TEC sont de mémoire la 21 et la 24. Il n'y a qu'un seul arrêt à Weyler, mais qui est en amont. Est-ce qu'il y a moyen de discuter aussi avec le TEC pour avoir deux arrêts qui soient d'un bout à bout du village ? Sur ces lignes-là, il y a souvent deux arrêts dans les villages, sauf à Weyler. Ça permettrait de mieux sécuriser les étudiants qui vont notamment au VAN DER VALK. Il y a vraiment une réflexion à mener.

Monsieur VINCENT – Pour le zoning, si je me souviens bien, il existait une époque où il y avait un arrêt de bus dans le zoning et le TEC l'avait supprimé par manque d'usagers à cet arrêt-là. Maintenant, ça fait un certain nombre d'années, ça ne coûte rien de faire une nouvelle demande au TEC.

Pour le VAN DER VALK, le problème c'est que le bus qui vient d'Arlon doit descendre jusqu'au rond-point, remonter, ensuite reprendre le rond-point et puis redescendre pour reprendre jusqu'à Messancy. Ils vont probablement répondre que le jeu n'en vaut pas la chandelle par rapport au temps que chaque bus de la ligne devra prendre en plus pour desservir cet arrêt-là.

Madame GOFFINET – Pour le bus, c'est juste pour l'aménagement piétons et voir s'il n'y a pas une réflexion à mener avec le SPW. Ma première question c'était pour les lignes 21 et 24, pour voir si on peut mettre un 2ème arrêt à Weyler. Et l'autre question c'est comment sécuriser, avec l'aide du SPW, l'accès jusqu'au VAN DER VALK.

Monsieur VINCENT – Comme déjà expliqué à Monsieur SAINLEZ, ça va être un peu plus compliqué.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant que la localisation de l'arrêt de bus de Weyler sur la N81 oblige les piétons se rendant vers le zoning à traverser la rue de la Bataille d'Arlon ;
Considérant l'absence de passage pour piétons à hauteur du carrefour avec la N81/route de Longwy et la proposition d'en créer un ;
Considérant l'accord l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

Décide par 28 voix pour et une abstention (Mme Céline THINES)
Article 1er: Un passage pour piétons est établi à la rue de la Bataille d'Arlon, à hauteur de son débouché avec la route de Longwy. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un sens unique limité et organisation du stationnement au Parc des Expositions.

Monsieur VINCENT – Cette proposition découle du constat d'un manque chronique d'emplacements de stationnement à hauteur du parking de la Maison de la Culture, particulièrement lorsqu'il y a des événements qui se déroulent également au Hall des Expositions.

La volonté est d'augmenter le nombre d'emplacements de stationnement à hauteur du Parc des Expositions. La solution la plus facile et la plus rapide à mettre en œuvre qui s'est imposée était de créer une bande de stationnement tout le long de ce qui sera le futur Parc de l'Hydrion, cette bande permettra de rajouter entre 20 et 25 véhicules.

Le problème c'est que le stationnement devra être organisé en voirie pour ne pas devoir créer des aménagements d'infrastructure avec une nouvelle fondation. La voirie doit alors être mise à sens unique jusqu'au bâtiment des Archives de l'Etat, afin que les semi-remorques qui viennent livrer et décharger depuis les Archives de l'Etat puissent toujours y accéder depuis le côté de la voirie qui mène l'école de danse. Concrètement, on aura un cul de sac à hauteur de l'école de danse, les véhicules peuvent venir jusqu'au bâtiment des Archives de l'Etat, faire demi-tour à cet endroit-là, et ensuite revenir.

Le double avantage du sens unique dans ce sens-là est que, premièrement, la ligne de bus Express qui a son arrêt à la Maison de la Culture effectue le trajet dans ce sens-ci, donc ça ne contrevient pas au TEC. Deuxièmement, les gens ont d'abord l'habitude de venir chercher un emplacement au grand parking, et uniquement lorsqu'il n'y aura plus d'emplacements là, on leur proposera la solution de secours - qui est forcément un peu plus éloignée - le long de la voirie. Si on avait mis le sens unique dans l'autre sens, les gens ne seraient jamais venus se garer ici d'initiative. Ils auraient toujours d'abord essayé de chercher un emplacement sur ce grand parking, et n'en voyant pas, soit ce seraient garés un peu n'importe comment, soit auraient dû faire un 2ème tour, qui aurait été fastidieux et contre-productif. D'où l'utilité du sens unique dans ce sens-là. Il est 'excepté vélos' la Région Wallonne nous impose de mettre des sens uniques 'exceptés vélo' à partir du moment où les règles de visibilité et de largeur de voirie (au moins 3 m), sont respectées dans tous les nouveaux sens uniques qui sont créés.

Monsieur MAGNUS – Ce sera un SUL ?

Monsieur VINCENT – Oui.

Monsieur KROELL – On a la Maison de la Culture et le Hall sur le même site, qui ont des activités habituellement fort développées. Mais ça ne résout pas les problèmes de parking. La Maison de la Culture avait fait la proposition au Collège de faire des places en épi, on aurait maximalisé de façon bien plus performante les places de parking dans ce SUL. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas opté pour les places en épi ? On aurait pu facilement gagner 80 places de parking. En sachant en plus qu'on aura un des accès au nouveau parc de l'Hydrion, ça amènera encore plus de voitures. On va vers un gros problème de parkings sur l'ensemble du site.

Monsieur VINCENT – On a analysé tout ceci. De manière générale, on ne gagne pas 80 emplacements de stationnement. J'ai mesuré, et il y a aussi des poteaux d'éclairage qui empêchent le stationnement à certains endroits. Concrètement, on peut mettre 5 poches de 10 véhicules, ça fait 50 véhicules. On gagne par rapport à la solution actuelle 25, véhicules.

Pour le stationnement en épi, la question du coût s'impose. Ici, on parle de marquage et de quelques panneaux de signalisation, on doit être à hauteur de 5.000 € pour les 25 places. Si on met des places en épi, en me référant au prix de l'aménagement du parking Henri Busch, on était de mémoire à 3.000 € la place de parking. C'est une possibilité qui avait été transmise au Collège, qui a préféré proposer cette solution-ci au Conseil communal.

Monsieur SAINLEZ – Pour ma part je suis très content qu'on ait un sens unique. Parce que par exemple au 'Lego Day's, principalement l'année dernière, il y avait du trafic dans les deux sens, il y avait un chaos pas possible. Je ne veux pas du tout aux organisateurs, mais le fait de permettre ici, d'abord d'aller dans le parking et de prendre un sens unique avant de ressortir, c'était le sens même. J'avoue que j'aurais préféré les épis mais au moins ça a le mérite d'exister et on va déjà pouvoir voir si ça a un effet.

Quand il y a beaucoup d'événements, non seulement tous les trottoirs sont pris d'assaut, ainsi que les places handicapées, la Police vient souvent parce que la situation devient parfois incontrôlable. Mais toutes nos pelouses sont aussi prises d'assaut, et à la réflexion, après les

travaux c'est chaque fois pour nous. C'est aussi un problème de plus en plus important, même les petits îlots de verdure que vous voyez dans le parking...tout est pris d'assaut. Bref, c'est très très compliqué de régenter le parking à cet endroit-là. J'espère qu'on va dans une solution meilleure dans le futur.

Monsieur KERGER – Cette zone-là est quand même appelée à évoluer. Patientons encore et on pourra réaménager l'ensemble de façon peut-être plus efficace, et avec plus de places de parking.

Madame VERDURE – L'ancien parc à containers qui est là, est-ce que c'est à Idelux ou à la Ville ?

Monsieur KERGER – C'est à Idelux.

Madame VERDURE – Et ça ne pourrait pas être une solution ?

Monsieur KERGER – On l'a déjà envisagé aussi, mais c'est ils sont très très réticents à le céder.

Madame LAMESCH – Pas forcément comme parking mais ça pourrait être intégré dans une réflexion globale. Et il y a un relief aussi.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu l'article 10 de l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2002 modifiant l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, qui oblige les gestionnaires de la voirie à instaurer, dans toutes les rues à sens unique d'une largeur supérieure à 3 mètres, un sens unique limité (SUL) sauf si des raisons de sécurité s'y opposent;
Considérant les problèmes croissants de stationnement au Parc des Expositions relayés par le Directeur de la Maison de la Culture ;
Considérant les options à dispositions pour augmenter la capacité en stationnement :

- *Construction d'un parking à étage (prix : +/- 13 000 €/emplacement);*
- *Suppression du trottoir pour y autoriser le stationnement. Inconvénient : suppression du cheminement sécurisé pour les piétons quittant leur véhicule et dégradation sévère des dalles à court terme ;*

- *Aménagement d'emplacements de stationnement dans l'accotement, à l'arrière des bâtiments, face au futur parc, sur dalles gazon (prix : 4000 €/emplacement)*
- *Marquage de +/- 20 emplacements de stationnement en voirie, à l'arrière des bâtiments, face au parc. Ceci implique toutefois une impossibilité de croisement sur la section concernée ;*

Considérant que le TEC, passant par cette rue, est favorable à une mise à sens unique depuis le parking de la Maison de la Culture en direction des Archives ;
Considérant que ce sens de circulation est logique dans la mesure où les automobilistes iront d'abord sur le grand parking avant de s'orienter, si ce dernier est complet, vers le stationnement en voirie ;
Considérant dès lors la proposition de tracer une bande de stationnement en voirie au Parc des Expositions et mettre la section concernant à sens unique, à l'exception des cyclistes ;
Considérant qu'aucun risque pour la sécurité des cyclistes n'est relevé;
Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er: Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, au Parc des Expositions sur la voirie longeant le parc de l'Hydrion, depuis le bâtiment des Archives de l'Etat vers et jusqu'au parking de la Maison de la Culture, conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété du panneau additionnel M2 et par le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.
Article 2 : Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée au Parc des Expositions, sur la chaussée parallèlement à l'accotement du côté opposé de la Maison de la Culture sur la voirie arrière, en conformité avec le plan annexé. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Interdiction du stationnement à la rue de Bitburg

Monsieur VINCENT – Il s'agit d'une demande de la crèche de la rue de Bitburg, qui demande un emplacement de livraison, notamment pour les camionnettes de la Ville qui viennent par exemple livrer les repas, du lundi au vendredi de 07h00 à 11h00.

Monsieur GAUDRON – Si j'ai bien lu, dans la délibération, on évoque que même si c'est une zone de livraison, les parents peuvent stationner dessus…j'imagine que c'est en dehors des heures de livraison ?

Monsieur VINCENT – Le panneau que vous voyez ici sur le plan est le panneau d'interdiction de stationnement - arrêt autorisé. Le code de la route définit l'arrêt comme le temps strictement nécessaire au chargement ou au déchargement de biens ou de personnes. À ce titre-là, un parent qui effectuerait le chargement ou le déchargement d'un enfant, le temps strictement nécessaire bien évidemment, serait dans les conditions régies par le panneau et ne pourrait

être verbalisé. Maintenant, pour une crèche, de manière générale, les parents prennent un peu plus que le temps strictement nécessaire.

Monsieur GAUDRON – C'est là où je voulais en venir, puisqu'on est encore dans la notion de zone 'dépose-minute' d'une certaine manière. Et je notais que la Région Wallonne stipulait que c'est plutôt fait pour des écoles secondaires, peut-être primaires, et déconseillés pour les maternelles. Et en effet, mes enfants fréquentaient la crèche, ils ne marchaient pas tout seul jusqu'à l'entrée de la crèche.

Je voudrais proposer deux alternatives. Soit, comme première alternative, la zone bleue courte durée, qui permettrait de régler le problème. Ou une deuxième alternative, c'est celle qui a ma préférence : l'enjeu c'est la livraison des repas pour la crèche. L'agent qui vient pour la livraison vient avec des box d'une taille assez importante, avec une visibilité faible. Or il y a des escaliers à descendre, ce qui d'un point de vue accident de travail, me semble assez accidentogène. Ma proposition serait plutôt de mettre la zone de livraison dans la première place, dans la zone transversale privative de la crèche. Ce qui permettrait de régler le problème pour les parents, et d'avoir quelque chose de moins accidentogène qu'un passage par les escaliers pour faire la livraison, même s'il y a quelques mètres en plus à marcher.

Monsieur VINCENT – Sur le fond je vous rejoins. Maintenant, c'est la demande que m'a transmise la crèche, avec spécifiquement cette photo-là et mentionnant cet emplacement-là. Je peux revenir vers la crèche et leur demander si l'autre emplacement dans le parking ne convient pas mieux, mais je ne suis pas sûr que leur avis diverge.

Monsieur GAUDRON – Et par ailleurs aussi solliciter l'avis du SIPP par rapport aux aspects risques sécuritaires et bien-être au travail. J'ai l'impression qu'on serait dans une mesure de prévention en prévoyant l'autre emplacement.

Monsieur KERGER – Je suis absolument d'accord, on peut le leur redemander. Il n'y a vraiment pas urgence ici, on va le redemander et leur proposer éventuellement la fois prochaine.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Décide de reporter le point.

15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : division axiale de la chaussée à la rue Sainte-Croix

Monsieur VINCENT – Il s'agit simplement de tracer une ligne de tirets à la rue Sainte- Croix. C'est une demande qui émane des riverains, dans la mesure où ils observent que des véhicules coupent régulièrement le virage venant de la rue de Bastogne. La mise en place de tirets aide l'automobiliste à mieux situer sa bande de circulation et à bien rester de son côté pour éviter les risques d'accident. Vous noterez que c'est une ligne de tirets et pas une ligne continue, pour garantir l'accès à tous les garages et autres allées privatives - une ligne ne pouvant pas être

franchie selon le code de la route. La Région Wallonne a donné son accord, dans la mesure où la voirie mesure au moins 5,50 m de large.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la demande des riverains de la rue Sainte-Croix pour tracer une ligne blanche divisant la chaussée en deux voies de circulation à hauteur du virage, en bas de la rue, à proximité du carrefour avec la rue de Bastogne car des automobilistes y coupent le virage ;

Considérant que rien ne s'oppose au marquage d'une ligne blanche discontinue (tirets), ceci autorisant toujours les riverains à la franchir pour accéder à leur propriété ;

Considérant que la problématique est localisée au virage à hauteur de l'immeuble n°8, sur une distance de 40 m et qu'il n'est pas pertinent de tracer un tel marquage sur toute la longueur de la rue ;

Considérant l'accord l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er: La rue Saint-Croix, dans le virage à hauteur de l'immeuble n°8 et sur une distance de 40 m, est divisée en deux bandes de circulation. La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches discontinues.

16. Approbation de la modification budgétaire 2026 – n°1 de la fabrique d'église de Sterpenich

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'annexe jointe au rapport « Fabrique d'église Sainte-Aldegonde (Sterpenich) – Modification budgétaire 2026-N°1 » reprenant l'ensemble des modifications budgétaires de la fabrique d'église de Sterpenich ;

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants présents dans l'annexe jointe au rapport « Fabrique d'église Sainte-Aldegonde (Sterpenich) – Modification budgétaire 2026-N°1 ;*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire 2026 de la fabrique d'église de Sterpenich sera majorée de 2.920€ soit 13.726,30€ lors de la prochaine modification budgétaire 2026;*

- *Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de Sterpenich.*

17. Octroi d'une subvention à Promovélo

Monsieur MAGNUS – Ils demandaient 1.800 €, mais nous leur donnons 1.000 € pour l'organisation du transport des vélos vers Alba, ville avec laquelle nous sommes jumelés.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 25 janvier 2026 de M. Yannick Malvaux, Promovélo, rue du Maitrank 39 à Arlon, informant de l'organisation d'un voyage annuel 2026 à Alba et demandant une aide financière du montant de la location d'une camionnette pour le transport des vélos soit environ 1.800€ ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'octroyer une subvention de 1.000€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 2 février 2026 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ à Promovélo pour l'organisation du transport des vélos vers Alba ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02*, <<subsides aux organismes culturels *>>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

18. <u>Octroi d'une subvention à l'asbl Accompagner Lorraine</u>

Monsieur MAGNUS – Ces personnes font un travail magnifique, on propose de leur octroyer une subvention de 1.000 € pour les aider, ils le méritent bien. Comme ils le disent dans leur lettre, la rémunération des infirmières problème.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 10 février 2026 de Mme Guylaine LAMURY, Responsable des volontaires, Accompagner Lorraine, rue de l'Église 236 à 6717 Thiaumont, demandant un soutien financier pour l'asbl ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 23 février 2026 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que l'association accompagner Lorraine, accompagne les personnes qui souhaitent vivre leur fin de vie à domicile, que de façon récurrente les aides officielles sont toujours insuffisantes pour assurer la rémunération des infirmières. Quant aux bénévoles, il est indispensable qu'ils suivent des formations et supervisions pour l'accompagnement se fasse par une juste présence dans le respect du malade et de sa famille ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ à Accompagner Lorraine ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

19. <u>Octroi d'une subvention à Piconrue - Musée de la Grande Ardenne ASBL</u>

Monsieur MAGNUS – Piconrue garde 70 pièces précieuses, qui sont des œuvres d'art religieux appartenant aux différentes fabriques d'Église. Ils doivent les garder à une température plus ou moins fixe et ce musée peut rendre nous ce service, que nous n'avons-nous pas les moyens d'organiser nous-même. Ça nous coûte 2.100 € par an.

Monsieur DEWORME – Est-ce que c'est visitable ?

Monsieur MAGNUS – Ces pièces-là, non je ne crois pas. Ce serait bien qu'elles le soient. C'est entreposé dans des lieux pour les conserver, mais de temps en temps, lors de manifestations, on en ressort quelques-unes pour les exposer.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant de 2.100€ est prévu à l'article 762/33203-02/2025 « subside aux organismes culturels » du budget 2026 ;

Vu la démarche entreprise par Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL, à Bastogne, en vue de garantir une meilleure conservation des collections d'art religieux appartenant aux fabriques d'églises ;

Vu que pour la commune d'Arlon, cela concerne environ 80 pièces précieuses ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accepter la proposition de convention de partenariat proposé par Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL pour un montant de 2.100€/an en séance du 22 novembre 2021 ;

Vu que Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL nous a transmis les justificatifs pour le versement du subside,2025 à savoir une déclaration de créance de 2.100€.

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention de 2.100 euros à Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL pour l'année 2025.*

20. Octroi d'une subvention à l'asbl Vivre à Barnich

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 3 février 2026 de M. Stéphane HEUFROID, Secrétaire, Asbl Vivre à Barnich, sollicitant un subside pour les activités 2026 de l'asbl ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ sous réserve de l'accord du Conseil communal, à l'occasion du 40ième anniversaire de l'asbl ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que l'asbl Vivre à Barnich célébrera son 40ième anniversaire cette année. A l'occasion de cet anniversaire, ils souhaitent proposer un programme d'activités renforcé, accessible à tous, mettant à l'honneur l'histoire de l'association, l'engagement de ses bénévoles ainsi que les valeurs de partage et de convivialité. Voici quelques activités prévues : un blind test, une visite guidée du Village, un concert par un groupe de la région, un banquet pour les villageois, … ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ à l'asbl Vivre à Barnich à l'occasion du 40ième anniversaire de l'asbl ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02*, <<subsides aux organismes culturels *>>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

21. <u>Octroi d'une subvention au Rotary Club Arlon pour l'organisation d'une soirée « info-professions »</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que Rotary Club a introduit, par courrier, une demande de subvention en date 27 janvier 2026 ;

Considérant que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance du 2 février 2026 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2026 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que chaque année, ils accueillent près de 500 jeunes et de nombreux parents, invités à venir rencontrer 150 professionnels représentant plus de 120 professions différentes, ces professionnels répondent aux questions des jeunes et les éclairent sur leurs multiples aspects de leur activité ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- ***Décide d'octroyer une subvention de 500€ au Rotary Club pour l'organisation d'une soirée « info-professions » au Hall Polyvalent.***

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

22. Octroi d'une subvention pour les Presses universitaires de Liège, dans le cadre de l'édition d'un ouvrage sur la Fondation universitaire luxembourgeoise d'Arlon

Monsieur MAGNUS – C'est dans le cadre de l'édition d'un ouvrage sur la Fondation Universitaire Luxembourgeoise, c'est Louis GOFFIN, qui a été Directeur à ce qu'on appelait à l'époque la FUL. Nos relations avec l'université de Liège se doivent évidemment d'être excellentes, compte tenu de la présence de leur campus ici à Arlon, et du souhait que nous avons de continuer à pouvoir avoir ce campus à Arlon. Louis GOFFIN leur fait aussi plaisir en diffusant un ouvrage sur la Fondation Universitaire Luxembourgeoise. On lui donne donc, pour pouvoir réaliser son ouvrage, et surtout sa diffusion, un montant de 1.000 € pour ce livre, que nous aurons bientôt, j'espère, dans les librairies d'Arlon et dans nos bibliothèques.

Madame THINES – Comment sont attribuées les subventions. Est-ce qu'ils doivent remplir un dossier ? Comment est-ce que l'argent est accordé ?

Monsieur MAGNUS – Un dossier doit être rentré, toujours avec une argumentation, et éventuellement avec les preuves des montants qui sont demandés. On décide au Collège de la somme qu'on va donner. Par exemple pour l'anniversaire de Vivre à Barnich, ce n'est pas chaque année qu'on leur donne, mais en général pour les anniversaires, on donne quelque chose.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 12 février 2026 de M. Louis GOFFIN, sollicitant une aide financière pour les presses universitaires de Liège, dans le cadre de l'édition et la diffusion d'un ouvrage sur la fondation universitaire luxembourgeoise d'Arlon ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000€ pour l'édition et la diffusion de l'ouvrage en séance du 17 février 2026 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ pour les Presses universitaires de Liège, dans le cadre de l'édition et la diffusion d'un ouvrage sur la Fondation universitaire luxembourgeoise d'Arlon ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02*, <<subsides aux organismes culturels *>>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

23. Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap

Madame SCHMIT – Conformément à ce que nous demande la Région Wallonne, nous devons employer 2,5 % de personnes en situation de handicap et donner un rapport tous les deux ans. Au 31 décembre 2025, notre administration comptait 425,78 équivalents temps plein, ce qui implique un minimum de 10,64 travailleurs concernés. Donc actuellement nous atteignons 25,84 équivalents temps plein qui sont pris en compte, incluant le personnel reconnu en situation de handicap, les agents ayant des aménagements de postes et les collaborations avec des entreprises de travail adaptées. Nous sommes largement au-dessus de l'obligation légale. Par ailleurs, les adaptations nécessaires pour les agents concernés ont été mises en place, conformément aux recommandations médicales. On vous demande simplement de prendre acte de ce rapport.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'art.7 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/02/2013, portant sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des services publics, qui précise qu'un rapport doit être établi tous les 2 ans sur cette situation et communiqué au Conseil Communal ;

Considérant que les Provinces, les Administrations communales, les CPAS et les associations de services publics sont dans l'obligation d'employer un nombre de travailleurs fixé à 2,5 % de leur effectif ainsi que de faire le nécessaire en politique d'embauche ;

Attendu que 19,1 travailleurs équivalent temps plein remplissent les conditions pour être considérés comme travailleurs handicapés selon les critères suivants :

- *Le personnel travaillant au sein de la commune et reconnu en tant que handicapés par l'AVIQ est au nombre de 1,5 équivalent temps plein*
- *Le personnel déclaré définitivement inapte à l'exercice de leurs activités habituelles mais apte à certaines fonctions spécifiques par Medex ou le SIEPP est au nombre de 1 équivalent temps plein*
- *Le personnel ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable matérielle et/ou organisationnelle des conditions de travail en raison d'un handicap est au nombre de 25 soit 16,6 équivalent temps plein*

Attendu que 6,84 travailleurs équivalent temps plein peuvent être pris en considération en tenant compte du prix moyen de 247.796 euros de travaux et services dans le cadre de contrats conclus avec des Etablissements de Travail Adapté ;

Que le nombre total de travailleurs équivalent temps plein qui peuvent être pris en considération s'élève à 25,84 ;

Attendu qu'au 31/12/2025 le nombre de travailleurs équivalent temps plein reconnu par l'ONSS est de 425,78 ce qui porte à minimum 10,64 le nombre de travailleurs handicapés à occuper ;

Attendu que le nécessaire a été mis en œuvre pour le personnel nécessitant des adaptations de leurs activités et de leurs conditions de travail. Les recommandations émises par MEDEX ou par le SIEPP ont été suivies.

à l'unanimité,

Le Conseil communal prend acte du rapport concernant la situation de l'emploi de travailleurs handicapés et du respect des obligations en la matière.

24. Approbation de la convention de participation financière pour la prise en charge des travaux de rénovation pour le Club de boxe d'Arlon et de ses infrastructures et de la convention de gestion relative à la salle de boxe et aux sanitaires du bloc Milan.

Monsieur LAFORGE – Nous avons ici deux conventions à vous faire passer. Une convention de participation dans le cadre des travaux de la boxe au bloc Milan qui sont terminés. D'ailleurs, les différents sportifs sont très contents de ces nouvelles installations, mais aussi de l'ensemble du bloc Milan, pour les nouveaux sanitaires qui étaient inclus dans ces travaux. Cette convention de participation au club de boxe met 100.000 € à rembourser durant 20 ans, à raison de 5.000 € par an.
Il y a également une convention de gestion. Et là, il y a évidemment différentes modalités, le club paiera, notamment pour les différentes charges, 250 € par mois qui seront aussi indexés annuellement, et ce aussi pendant 20 ans.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la convention d'engagement de participation financière pour la prise en charge des travaux de rénovation pour le Club de boxe d'Arlon et ses infrastructures, conclue le 11 mars 2024 entre la Ville d'Arlon et l'asbl ALLBAMA ;

Vu le projet de convention de participation financière approuvé par le Collège en date du 13 mai 2024 ; qu'à cette époque, il restait encore à préciser les données suivantes :
- montant total et définitif des frais liés à la rénovation ;
- la date de la réception provisoire ;
- la date de conclusion du contrat, déterminée et dépendant de la date de la réception provisoire ;
- la date de 1ère échéance des remboursements, dépendant de la date de conclusion du contrat;

Qu'il importe de rappeler qu' à cette même date, le Collège avait décidé de confirmer à l'asbl ALLBAMA que la Ville d'Arlon lui garantissait son accès à la salle de boxe et aux sanitaires pendant toute la durée de la convention de participation financière, soit 20 ans, pour autant qu'elle respecte ses engagements de remboursement ;

Qu'aujourd'hui, les données manquantes sont connues;

Que la convention de participation financière pour la prise en charge des travaux de rénovation pour le club de boxe d'Arlon et ses infrastructures peut désormais être conclue et signée;

Que par ailleurs, il est nécessaire également pour la Ville d'Arlon de conclure avec l'asbl ALLBAMA une convention de gestion relative à la salle de boxe et ses sanitaires;

Que le Service juridique s'est attelé à la préparation de cette convention;

Que le Service technique, sur base des relevés de compteurs et des coûts annoncés par le marché de fourniture de la Province, a pu établir une évaluation des frais mensuels (consommations d'énergie et d'eau) engendrés par le club; Que ces frais s'élèvent à la somme de 258, 99 €;

Que la convention de gestion prévoit ainsi que les frais d'électricité et d'eau seront forfaitisés au montant de 250 €/mois;

Vu l'article L1123-23, 1° du CDLD;

à l'unanimité,

Décide d'approuver les conventions suivantes à conclure avec l'asbl ALLBAMA:

- Convention de participation financière pour la prise en charge des travaux de rénovation pour le Club de boxe d'Arlon et ses infrastructures;
- Convention de gestion relative à la salle de boxe et aux sanitaires du Bloc MILAN.

25. Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant sur la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités carnavalesques d'Arlon du vendredi 06 au lundi 09 mars 2026 et des mesures de sécurité complémentaires

Le Conseil communal :

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités carnavalesques d'Arlon du vendredi 06 au lundi 09 mars 2026 et des mesures de sécurité complémentaires ;

à l'unanimité,

Décide de ratifier l'arrêté de police et d'assortir le non-respect des dispositions complémentaires de police de sanctions administratives communales au sens de la Loi du 24 juin 2013.

\+ + +

21h40 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance

\+ + +

21h50 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance

\+ + +

25.1. Interpellation de M. Morad Laqlii, Groupe Ecolo +, concernant l'utilisation de l'IA dans les services communaux et les écoles communales.

Monsieur LAQLII – Ce n'est pas pour faire de la politique politicienne, c'est un sujet de réflexion. L'intelligence artificielle est appelée à prendre une place croissante dans le fonctionnement des services publics, tant au niveau administratif que dans les domaines éducatifs et pédagogiques. Dans un contexte d'urgence climatique et de transformation numérique rapide, il est essentiel de rester particulièrement attentif à l'impact environnemental de ces technologies et de garder un regard critique sur les réponses qu'ils produisent, qui ne sont ni neutres ni infaillibles. Dans ce contexte, je souhaiterais savoir si la commune d'Arlon utilise déjà, ou envisage d'utiliser des outils d'intelligence artificielle dans ses services communaux et dans les écoles communales. Quelles garanties sont prévues en matière de transparence, de contrôle humain des décisions, de formation du personnel ? Selon quels critères sont choisis les outils, la qualité, la protection

des données, la fiabilité ? Et comment la Commune intègre-t-elle les enjeux de durabilité et d'impact environnemental lié à ces technologies ?

Monsieur WALTZING – Merci Morad, je vais répondre aux différentes questions. Est-ce que la commune d'Arlon utilise déjà des outils IA dans ces services communaux et dans les écoles communales ? Pour la partie école, je vais laisser Philippe répondre. Et oui, la Ville utilise l'IA. Et merci pour la question, c'est vrai qu'on en entend beaucoup parler et c'est intéressant de pouvoir y répondre. Elle l'utilise, mais pas n'importe comment, on utilise des outils reconnus, par exemple, COPILOT. C'est toujours sur base volontaire pour le moment, uniquement pour des tâches non sensibles. Une charte 'intelligence artificielle' a même été rédigée en février. Donc ce n'est vraiment pas vieux, et elle passe l'étape des syndicats demain. Je remercie Sandrine, Eddy, Sophie Declaye d'avoir travaillé sur le sujet, ainsi que Monsieur le Directeur général. Plusieurs services sont déjà formés, mais sur base volontaire, tant que la charte n'est pas validée. Voici ce que je peux dire pour la première question, de savoir si on l'utilise ou non.

Ensuite, tu demandes les garanties prévues en matière de transparence, de contrôle humain des décisions et de formation du personnel. J'ai déjà répondu partiellement pour les formations. Et bien sûr, la charte donne toutes les garanties nécessaires en matière de transparence, les usagers sont informés quand l'IA est utilisée dans un processus qui les concerne. Le contrôle humain, aucune décision pour un citoyen ne sera automatisée et ne peut être automatisé, jamais, l'humain garde toujours le dernier mot. Et pour les dossiers sensibles, il y a validation obligatoire par la direction, le référent de l'intelligence artificielle, et le Data Protection Officer (le DPO) qui, au sein de l'administration, est Sophie DECLAYE.

Les formations. Plusieurs services sont formés, sur base volontaire pour l'instant, mais comme je le disais juste avant, des référents à l'intelligence artificielle seront désignés dans chaque service. Et après la validation de la charte, les travailleurs intéressés par une utilisation professionnelle de l'IA seront orientés vers les formations, dispensées entre autres par l'Union des Villes et des Communes. D'ailleurs, c'est sur cette trame de l'Union des Villes et des Communes que la charte a été rédigée.

La 3ème question, suivant quels critères les outils sont-ils choisis ? Ici, une sélection majoritairement réglementaire, si pas entièrement : le RGPD ; pas de données personnelles ; la localisation - le cloud ne va pas tourner aux États-Unis ; la fiabilité technologique - les outils reconnus qui permettent une qualité de résultat suivant la synthèse et la reformulation. Et comme je le disais, autour d'une gouvernance avec le référent IA, la Direction et le DPO. Une liste officielle des outils autorisés est reprise.

Ici on parle de 'chat', mais faut savoir qu'on travaille au travers d'Idelux avec le LIST - l'ancien centre Henri Tudor, qui ont reçu des Fonds européens pour développer des robots d'intelligence artificielle permettant, sur base d'un ensemble de données, de faire des analyses précises. Ils ont présenté un exemple à Differdange, quand ROTAREX s'est installé, rien qu'en indiquant « *Rotarex va arriver à tel endroit* », ils savaient voir les problèmes de mobilité qu'il allait y avoir en ville. Differdange est également utilisée comme première ville européenne pour être 100% autonome en matière d'électricité. Ils avaient les relevés de compteurs de toutes les maisons, et ils savaient regarder quelle maison devait avoir des panneaux solaires ou pas,

suivant l'orientation qu'ils avaient etc. Et ici, un des projets qu'on aimerait développer avec eux, ou du moins éprouver le modèle qu'ils ont configuré, c'est justement en matière de mobilité.

Ta 4ème question, comment la commune intégrerait-elle les enjeux de durabilité et d'impact environnemental ? On sait tous que l'IA n'est pas neutre, notre ministre ne cesse de le répéter, si on veut avoir un autre Google, il faudra l'installer près d'une centrale nucléaire, qu'il faudra reconstruire bien évidemment. Elle consomme de l'énergie, de l'eau et du CO2. Il faut l'utiliser avec sobriété et un usage raisonné, c'est pour ça qu'il y a des formations des agents à cet enjeu. La 5ème question, voir s'il y a un cadre clair de gouvernance. J'ai déjà répondu au travers de la charte IA. Il y a les règles, les limites, les responsabilités, la transparence, la cybersécurité et également les interdictions. Une gouvernance, ça fonctionne également au travers des rôles définis, avec la Direction, le DPO, le référent, l'informatique et les chefs de service. Ce n'est pas une charte qui va rester dans un tiroir, parce que Dieu sait que l'informatique évolue à grande vitesse, il est donc prévu des mises à jour régulières suivant l'évolution des lois, les technologies et les besoins du terrain.

Bref, la Ville utilise l'IA, oui, mais dans un cadre éthique, transparent, sécurisé et durable. Et à Arlon, l'IA n'est ni un risque, ni une mode, c'est un outil. L'humain garde toujours la main, on avance avec responsabilité, sécurité et bon sens.

Et juste pour l'anecdote, vous avez la chance d'avoir un Echevin de l'informatique qui est 'Cloud Officer' au Luxembourg, donc il connaît les lois. J'espère que j'ai répondu à tes questions.

Monsieur LAQLII – Pour clarifier, la charte vient de passer près des syndicats au mois de février ?

Monsieur WALTZING – Non, c'est demain à 15h00.

Monsieur LAQLII – Est-ce qu'on peut avoir accès à cette charte après ?

Monsieur LECLERCQ – Elle sera présentée pour approbation au Conseil communal.

Monsieur LAQLII – Pourquoi le choix de COPILOT ? Pourquoi pas une autre IA ?

Monsieur WALTZING – Le choix de COPILOT, c'est parce qu'aujourd'hui la charte n'est pas encore validée et que c'est accessible via la licence Microsoft. Mais d'autres IA seront accessibles, il n'y a pas de limite à cela.

Monsieur LAQLII – Les dossiers sensibles, qu'est-ce que ça veut dire ? Quelle est la limite d'un dossier sensible ?

Monsieur WALTZING – Dès lors que tu devrais citer des noms de personnes ou des dossiers spécifiques, il faut déjà vérifier que tu as bien les données qui sont encryptées et que ton service peut l'utiliser ou pas. C'est tout ça qui est repris dans la charte, et qui évoluera ou non, suivant l'intérêt pour l'Administration.

Monsieur LAQLII – Vous avez dit que les formations sont sur base volontaire…pourquoi ne pas faire des formations pour tout le monde ? Par exemple au SPF Finances c'est obligatoire.

Monsieur WALTZING – Aujourd'hui, ce n'est pas l'orientation qui est prise au sein de l'Administration. Tous les employés n'utilisent pas un ordinateur. Et tous les employés ne vont pas avoir nécessairement besoin de l'IA. Donc aujourd'hui, il faut voir si l'IA sera utilisée dans un service à connotation 'résultat professionnel' ou non, et la formation sera orientée pour ces personnes-là, au moins dans un premier temps. Après, ça peut évoluer.

Monsieur LANDRAIN – Je rejoins évidemment Olivier, cette charte est importante. Au niveau de l'enseignement, elle va être proposée au sein de la CoPaLoC, la réunion syndicale qu'on aura aussi prochainement. Parce que oui, il faut également un cadre, parce que oui, ça grouille et ça cogite déjà un petit peu au niveau l'enseignement.

Au niveau du Cabinet, il y a un plan global de formation des enseignants au numérique qui devrait être mis en place à partir de la rentrée prochaine. Ça rentre vraiment dans le cadre d'une stratégie numérique pour l'éducation qui est vraiment en cours d'actualisation. Le CECP prodigue également des formations via une cellule techno-pédagogique, composée de gens formés, qui sont vraiment référents « IA for Education », ils proposent actuellement des formations aux directions et aux enseignants qui le demandent.

Mais on en revient quelque part toujours à la même chose, c'est toujours le rappel à la vérification, à l'esprit critique. C'est également ce qu'on va bien rappeler aux enfants qu'on forme, ça doit être outil, ça ne doit pas être un décisionnaire à la place de l'humain, c'est vraiment quelque chose d'important. Et évidemment toutes ces données seront prises dans la charte. C'est vraiment un outil cadrant qui sera transposé dans nos enseignements communaux.

Pour info, la semaine passée la Commission « Jeunes de la Province du Luxembourg » se réunissait au Palais. Il y avait différents ateliers, dont un atelier sur l'IA – c'était pour des jeunes du secondaire – et c'était l'équipe de la Province du Luxembourg, l'équipe EPN Mobile, qui prodiguait un atelier, auquel j'ai assisté et c'était vraiment intéressant. Ils ont rappelé ce qu'on vient de rappeler également, c'est surtout esprit critique, vérification…et encore une fois, l'IA reste avant tout un outil qu'il faut toujours remettre en question. Mais on ne pourra pas se passer de l'IA. Encore une fois c'est un outil, qu'on doit pouvoir contrôler à tout moment.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 12 mars 2026 de M. Morad LAQLII, Conseiller communal, Groupe Ecolo +, transmettant une interpellation concernant l'utilisation de l'IA dans les services communaux et les écoles communales ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

25.2. <u>Interpellation de Mme Vanessa WAGNER, Groupe Ecolo + Arlon, concernant les logements laissés vacants.</u>

Madame WAGNER – Je vous pose cette question parce que la semaine prochaine c'est la semaine du droit au logement, et c'est notamment aussi la semaine du droit au logement abordable. J'en avais parlé au Conseil communal, je pense au mois de juin, quand vous avez développé la politique du logement que l'Union Européenne est en train de travailler ; sur des programmes centrés sur les communes et leurs différents besoins, et dans quelles situations les communes se trouvent par rapport au logement. C'est pour ça que j'ai repris ici les chiffres européens, car ils correspondent exactement à l'augmentation qu'il y a eu en Belgique. La moyenne européenne, c'est exactement l'augmentation qu'on va retrouver en Belgique.

Les chiffres : entre 2010 et 2025, les prix des logements ont augmenté de près de 58 %. Les loyers de 28 %. Et 70 % du parc immobilier n'est pas conforme aux normes énergétiques. Nous savons également que le secteur de la construction reste l'un des plus émetteurs en CO^2. Construire toujours plus ne suffira pas à résoudre la crise du logement. Il faut mobiliser le parc existant. Dans ce contexte, j'en avais déjà parlé à Olivier, qui m'a dit qu'on allait avoir un conseiller en logement. J'ai bien pris connaissance de l'article et je suis très contente de l'arrivée du conseiller au logement, et je lui souhaite la bienvenue. J'ai compris qu'il avait divers rôles ; lutter contre l'insalubrité, les colocations, développer des logements pour les ménages à faible revenus, coordonner les services communaux...et il aura aussi probablement la dure tâche d'avoir une stratégie claire concernant les logements inoccupés.

Nous savons que la commune dispose d'un cadastre des logements vacants. J'ai essayé de retrouver les chiffres que tu nous as donnés au mois de juin. Raphaël GIGI parlait de 1.000, tu parlais de 100...je m'y suis complétement perdue, je ne savais plus. Donc je compte sur toi pour me reconfirmer combien de logements vacants on a sur la commune. Et voici mes questions :
La commune a elle déjà intenté, où prévoit-elle, d'intenter des actions en cessation contre les propriétaires laissant leur logement vacant. Et attention, je ne veux pas blâmer les gens qui laissent leurs de logement vacant, ça peut tout à fait être pour diverses raisons. Ce rôle incombera-t-il au conseiller en logement ?

Le CPAS a-t-il déjà réquisitionné des logements vides sur la commune ? Sinon, cela est-il envisagé ? Le conseiller en logement interviendra-t-il au CPAS ?

Les propriétaires des logements inoccupés ont-ils reçu l'information sur les aides à la rénovation du Fonds du logement Wallon ? Je sais qu'on a aussi parlé lors du Conseil du mois de juin. Nous avons souvenir que tu avais évoqué des fiches explicatives, que quand tu parles avec les promoteurs ou des propriétaires, tu expliques qu'ils peuvent avoir accès au Fonds du logement Wallon. Est-ce que vous faites la même chose avec les propriétaires des logements vacants ? Sinon, de quelle manière souhaiteriez-vous le faire ?

La Commune ou le CPAS ont-ils déjà pris en gestion des logements vides, ou proposé cette option à certains propriétaires ? Sinon l'envisagez-vous ?

En juin 2025, Monsieur le Bourgmestre avait mentionné que vous alliez rencontrer le Commandant de Province au sujet des logements inoccupés du Galgenberg dans l'espoir d'obtenir des informations. Quelle réponse avez-vous reçu ? Je vous remercie d'avance.

Monsieur WALTZING – Merci pour toutes ces questions, qui arrivent, je le rappelle, deux semaines et demie après l'arrivée du conseiller logement. Donc oui, il a beaucoup de boulot, mais ce n'est pas encore Superman, laissons-lui un peu de temps.

Pour répondre à ta question par rapport aux chiffres. 1000, c'est l'ensemble des dossiers qui transitent sur une année suivant leur analyse. 100, est le résultat réel du nombre de logements inoccupés.

Par rapport aux actions en cessation. Oui, c'est possible. Mais non, ce n'est pas notre réflexe. Soyons clairs, oui, la Commune dispose de tous les outils : accompagnement, information, cadastre des logements inoccupés, mises en demeure, taxes sur les bâtiments inoccupés, prises en gestion volontaire...et au bout du bout, prise en gestion unilatérale, prise en gestion judiciaire et puis cessation. Mais nous, notre ligne est cohérente et assumée, nous commençons toujours par informer, expliquer et rappeler.

On a eu une infraction relevée par la Police - je ne dirais pas la rue. En fait, quand on a visité le bâtiment, le bâtiment est conforme, même au-delà de ce qu'il faut pour de la colocation. Le propriétaire était tout désolé, il ne connaissait pas la réglementation de ce qu'il devait faire, mais il avait fait venir les pompiers, il y avait les portes coupe-feu...il avait vraiment tout, et le logement est qualitatif. La première mission confiée à Jean François, c'est d'arriver à informer la population sur les règlements en place, leur expliquer et les aider à se mettre en conformité. Donc, on dialogue avant de sanctionner, on accompagne avant de contraindre.

On travaille avec LOGESUD, qui a aujourd'hui 55 logements. Il faut savoir qu'on impose des logements à l'AIS dès lors qu'on dépasse 10 logements dans un immeuble à appartements - avec un contrat de 15 ans, mais les particuliers peuvent évidemment en prendre sous des contrats de 3,6,9 ans. Donc on travaille avec LOGUSUD, mais pas contre les propriétaires. La Commune n'a pas vocation à devenir gestionnaire immobilier. Les outils ultimes ne seront utilisés que lorsque tout le reste aura bien été tenté, et lorsque nous aurons des dossiers irréprochables.

Par rapport à la réquisition par le CPAS. De nouveau, comme pour la Commune, je parle sous le couvert de notre Présidente, c'est non. Et ce n'est pas l'objectif non plus. Le CPAS n'a réquisitionné aucun logement, et c'est normal, notre priorité n'est pas d'accumuler les instruments coercitifs. Avant toute action forte, je le répète, informer, expliquer et rappeler. Le logement à Arlon nécessite de la coordination, pas des coups de force. Le conseiller logement travaillera très certainement avec le CPAS, mais laissons le temps au temps, allons-y progressivement. Parce que le vrai défi d'Arlon, c'est le manque de logements salubres et abordables.

Madame BERTHOLET – Concernant la 3ème question, l'aide à la rénovation, il faut savoir que la loi en matière de réquisition remonte à l'époque de Madame ONKELINX, de 1993. En 42 ans, elle a été utilisée deux fois - une fois en 1998 à Philippeville, et une fois est Etterbeek, un peu plus tôt. Chaque fois qu'il a y eu recours à cette loi, elle a été abandonnée en cours de procédure. Pourquoi ? Parce qu'elle présente des obstacles administratifs, judiciaires et juridiques d'une complexité incroyable. Même toutes les associations au niveau de Bruxelles - qui est fort active en matière de réquisition ou de défense des SDF - ont enterré symboliquement la loi ONKELINX. Même si juridiquement cet outil existe, c'est vraiment un outil d'une complexité incroyable puisqu'on est obligé de voir qu'on n'a pas, dans notre propre parc, de locaux vides - tant de CPAS que la Commune. Or, en permanence, on a toujours à un moment donné des locaux vides. Donc la mise en œuvre de départ est déjà très très compliquée et difficile. Ça c'est une première difficulté.

Le CPAS a pris le parti d'appliquer aussi une politique de logement depuis la reprise de NOS LOGIS, maintenant appelé LA PARENTHESE. On a un véritable travail social qui n'était pas présent lors de la période NOS LOGIS, un travail qui est véritablement mis en place à l'heure actuelle, avec des résultats assez probants. J'ai des chiffres sur une année complète. On a eu quand même 263 demandes de locataires, et 31 décembre nous n'en n'avions plus que 115 actives. On a fait rentrer 13 personnes et on en a sorti 14. Il faut savoir que c'est uniquement un tremplin pour le futur, avec des périodes de plus en plus courtes. Ça veut dire aussi que le travail du service logement et de l'accompagnement social fonctionne. Il y a véritablement toute une prise en charge qui est faite. Et il y a de tout, ce ne sont pas uniquement des bénéficiaires du CPAS, on a même des gens qui ne sont absolument pas connus du bénéficiaire.

À partir du premier juillet, nous allons récupérer encore 10 logements dans le cadre des travaux qui sont faits, et 2 logements à destination de Housing First, qui a un programme spécifique pour les SDF. Avec ces 10 logements, et ces 2 logements en plus, je pense qu'on va pouvoir accélérer le travail de logement, même aussi dans le cadre de l'insalubrité. Avec Monsieur SIX, nous allons voir avec le CPAS dans quel cadre légal on peut évoluer. Parce qu'on voit des choses qui sont parfois couvertes aussi par le secret professionnel, on a également la cellule énergie qui se rend dans les logements et peut aussi constater certaines choses...on va donc d'abord fixer un cadre dans lequel on peut collaborer. Il faut quand même sécuriser les choses avant de se lancer dans des grandes idées ou des grands désirs.

Et puis on a d'autres actions : les primes à l'installation, la constitution de garanties locatives, la prise en charge et le paiement de loyer, de factures d'eau, d'électricité, et de gaz, qu'on prend très régulièrement en charge. Il y a d'autres outils que la mise à disposition ou la recherche active qui peuvent être mises en place, et qui sont très régulièrement mises en place par le CPAS.

Monsieur WALTZING – Pour continuer, tu poses la question par rapport au Fonds du logement. Effectivement ça existe et ça peut être efficace. Mais aujourd'hui, je te rejoins, c'est méconnu et très peu utilisé. C'est même un constat de la Région Wallonne. Il y a donc un travail à faire à Arlon. En 2025, il y a eu deux dossiers pour l'équivalent de six logements. Aujourd'hui, je sais qu'il y a une demande de permis qui va utiliser le Fond du logement pour 6 logements également. Mais je n'ai pas plus de vue pour l'instant.

On a décidé de changer de méthode. Il va y avoir des séances d'information avec LOGESUD, un site web qui sera clarifié, et des flyers seront ajoutés dans les courriers du service Taxes. Parce qu'aujourd'hui le service Taxes fait référence à LOGESUD, mais il faut quelque chose de plus vulgarisé, qui permet aux entrepreneurs et/ou investisseurs d'avoir un tableau synthétique leur permettant de voir réellement le coût que cela a de mettre un logement à l'AIS ; et en parallèle des coûts, tout le bénéfice et tous les avantages que cela peut occasionner. Notre objectif est de rendre tout cela visible, compréhensible et utilisé.

Par rapport à une prise en gestion directe, ça rejoint un peu le premier point qui est la cessation. Mais non, nous on veut de l'efficacité. Ni la Ville ni le CPAS, comme on comme on l'a entendu, n'ont pris de logements privés en gestion, et ce n'est vraiment pas la voie choisie. Nous mobilisons le parc existant avec des bons partenaires - LOGESUD, les Habitations Sud Luxembourg, les aides financières que nous allons davantage mettre en évidence, les régularisations par rapport aux permis, par rapport aux baux de location, par rapport aux pactes de colocations. La prise en gestion communale, c'est faisable, mais c'est un outil qui est quand même rare et lourd, l'utiliser trop vite serait inefficace, coûteux et contre-productif. Je reviens au fait que nous privilégions davantage la pédagogie et la coordination avant toute intervention directe et coûteuse.

Tu posais également une question par rapport au Galgenberg. Bien évidemment, j'ai eu des rencontres avec l'OCASC, ils ont confirmé qu'il n'y aurait pas de vente. Ils ne vendent pas les bâtiments, ils vont les rénover, voire les démolir et reconstruire. Tout cela dans le cadre du Bataillon Luxembourgeois qui arrive, les 600 soldats. L'OCASC me l'a confirmé, ils doivent loger à Arlon. En plus des bâtiments qui vont être reconstruits au sein de la Défense, mais là c'est plus pour loger lorsqu'ils sont en mission ou de garde. Mais le logement familial sera au Galgenberg. On voulait acheter ces bâtiments de l'OCASC pour deux raisons : pour ramener de la mixité et ne pas les laisser en désuétude. Et en fait, sans dépenser un seul denier communal, on répond à ce que nous voulions faire, de la mixité sociale dans ce quartier. C'est la vision que nous avions défendue.

Ma conclusion, c'est que les priorités que je viens de rappeler sont celles qui avaient été énoncées depuis le début dans la politique du logement. On va régulariser les colocations, regarder où elles sont localisées, et idéalement définir un règlement pour les privilégier à certains endroits et les empêcher ailleurs. Donc, les privilégier à des endroits qui le justifient, près des centres multimodaux...et les décourager dans les villages, où il faut d'office la voiture - une colocation de 9 chambres dans un village, c'est potentiellement 9 voitures, et Dieu sait qu'on a des problèmes de circulation à certaines heures de la journée.

Le 2ème élément, c'est lutter contre l'insalubrité. Rien qu'en 2025, il y a eu 26 dossiers d'insalubrité sur Arlon, dont 20 qui ont amené de l'inhabilité (qui a permis de relocaliser les gens). On le sait tous, il y a des dossiers qui sont passé dans la Presse et pour lesquels il y a des permis en régularisation qui reviennent à la Ville. On est vraiment dans un mouvement d'assainissement efficace mais qui débute, il y a encore beaucoup de travail.

On en a parlé, mobiliser les logements vacants. Il y a les taxes mais il y a l'information à donner à la population, et trouver le mécanisme qui permettra de soutenir les ménages à faibles revenus et permettre au travailleur belge de se loger à Arlon. Et je n'en dis pas plus, mais il y a déjà des analyses en cours. Notre méthode est claire, informer, expliquer, rappeler, accompagner avant de sanctionner, coordonner plutôt que réquisitionner, et utiliser les bons outils au bon moment. Notre politique du logement se veut pragmatique.

Monsieur GIGI – Les Habitations du Sud Luxembourg pourraient, si l'idée évolue dans une convention de gestion, mettre un article 132. Pour expliquer à tout le monde, c'est une convention qui permettrait à un organisme tel que la Commune d'avoir un accord avec les HSL et SLSP pour avoir plusieurs logements en gestion. C'est une possibilité, ça se fait avec d'autres communes, comme Aubange et Messancy, et ça se fait aussi avec des CPAS.

Il y a actuellement une convention qui se fait avec une asbl locale, ce n'est pas encore passé officiellement donc je n'en dirai rien. Mais si la réflexion évolue, c'est vraiment un outil qui peut être mis en place. Et je sais que le nouveau conseiller a déjà pris contact avec les bureaux, il n'a pas chômé.

Monsieur WALTZING – Je vais terminer en disant qu'à Arlon, il y a 476 logements des HSL, dont 48 qui proviennent de la Ville. Il y a 55 logements de l'AIS, et il y a 55 logements de la Ville d'Arlon - nonc sommes donc à 586 logements.

Monsieur MAGNUS – Par rapport à ce que tu disais tout à l'heure à propos du Galgenberg, c'est vrai que j'en ai parlé, parce que nous avions reçu à l'époque une demande de l'OCASC. On est retourné vers eux et ils ne nous ont pas répondu, on avait bien compris qu'ils avaient reçu eux aussi des ordres de la part de leur hiérarchie. J'ai été convoqué/ invité par le Gouverneur, avec le Général BONNIER et les trois Bourgmestres qui ont des casernes sur leur territoire (Marche et Bertrix). Et, non seulement pour le bataillon belgo-luxembourgeois, mais de manière générale, il faut savoir que dans les années qui viennent nous aurons plus de militaires à Arlon compte tenu des plans qui sont en place pour l'instant.

Comme je disais en introduction des points 5 et 6, nous devons réfléchir et demander à des entreprises, ou même des particuliers, de rénover ou réinvestir dans le centre-ville. C'est très important de faire revenir du monde en ville afin d'avoir un contrôle social plus important. Avec Olivier, nous avons déjà commencé à le faire avec les gros promoteurs, pour avoir également des rénovations des bâtiments existants, car notre bâti en plein centre-ville est aussi très important. Et aujourd'hui ça coûte très très cher. On doit donc aussi trouver des moyens de les encourager pour que ça puisse fonctionner. Ça me semble également être une priorité que nous devons mettre en avant au niveau du logement au centre-ville.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 12 mars 2026 de Mme Vanessa WAGNER, Conseillère communal, Groupe Ecolo + Arlon, transmettant une interpellation concernant les logements laissés vacants ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

25.3. <u>Demande d'inscription d'un point à l'OJ du Conseil communal du 19 mars concernant la clarification relative aux conditions du débat démocratique au sein du Conseil communal.</u>

\+ + +

Monsieur Raphael FILIPUCCI, Conseiller, sort de séance

\+ + +

Monsieur MAGNUS – Nous avons un dernier point. Je vais laisser France VERDURE l'expliquer, parce que je l'ai relu à plusieurs reprises et je n'ai pas vraiment compris la question. Je vais te laisser expliquer ce que tu souhaites nous dire par cette interpellation.

Madame VERDURE – Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, je souhaite revenir sur l'intervention dont j'ai fait l'objet lors de la précédente séance du Conseil communal. Le débat démocratique suppose la confrontation d'idées. La critique politique est légitime, elle est même saine. En revanche, la mise en cause personnelle de la manière dont un membre du Conseil exerce son mandat ne relève plus du débat de fond. Elle déplace la discussion vers le terrain des personnes, alors que notre rôle ici est précisément de débattre des enjeux qui concernent nos citoyens.

Nos travaux sont encadrés par le code de la démocratie locale et par notre règlement d'ordre intérieur, qui confie au Président la 'police des séances'. Dès lors, si une remarque devait être formulée quant à la manière dont une élue intervient dans ce Conseil, cela relève de la responsabilité du Président de séance et non de l'interpellation publique d'une Conseillère communale.

Je souhaite également revenir sur le fond de mon interdiction. J'ai évoqué un sentiment d'insécurité exprimé par certains habitants. J'ai volontairement choisi de ne citer ni nom ni situation identifiable. Ce choix n'était pas un manque de précision comme on me l'a reproché, il relevait au contraire d'une volonté de respect de la vie privée, puisque mon intervention ne se faisait pas à huis clos.

Par ailleurs, il m'a été reproché d'aborder cette question ici plutôt qu'au Conseil de Police. Je rappelle qu'en vertu de l'article 11.22.30 du code de la démocratie locale, le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal, et délibère notablement sur les règlements de police. Il est donc juridiquement normal que cette question puisse être débattue en cette assemblée.

Enfin, je voudrais rappeler un point essentiel. Le ressenti des citoyens fait pleinement partie du débat politique. Il ne se limite pas aux statistiques de plaintes. D'ailleurs aujourd'hui, vous avez effectivement, Monsieur le Bourgmestre, parlé du ressenti des citoyens à votre tour. Dans certaines situations, notamment lorsqu'il s'agit d'incidents impliquant des animaux ou des tensions de voisinage, le dépôt de plainte est rare. L'absence de chiffres ne signifie pas l'absence

de problème. Notre rôle d'élus est aussi d'entendre ce que les habitants expriment, même lorsque cela ne se traduit pas immédiatement par des données chiffrées.

Permettez-moi enfin d'élargir légèrement la réflexion. Un débat récent relayé par la RTBF à propos de discussions apparues dans certaines communes autour de la limitation du temps de parole de l'opposition lors des conseils communaux, rappelait une idée fondamentale. La constitutionnaliste Emmanuelle BOURGAULT souligne que les conseillers communaux ont précisément pour rôle de venir questionner, interpeller, parfois même secouer la majorité. Et elle conclut par un rappel particulièrement important, les droits de l'opposition conditionnent directement la qualité de la démocratie, car la démocratie n'est jamais acquise une fois pour toutes. Elle est, je cite, un bien précieux, un bien fragile, un bien provisoire qui se cultive à chaque échelon de pouvoir, que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition.

Pour conclure, je dirais que l'opposition n'est pas un problème dans une assemblée, elle est saine, elle est nécessaire. Le droit d'expression des conseillers est une condition indispensable du débat démocratique. Nous pouvons bien sûr ne pas être d'accord avec des idées, et c'est même le principe du débat politique, mais il est préférable de répondre aux idées plutôt que d'attaquer le conseiller qui les porte. Pour ma part, je continuerai à défendre les préoccupations exprimées par les habitants, dans le respect du cadre démocratique qui régit nos débats. Merci de m'avoir permis ce petit droit de réponse.

Monsieur MAGNUS – On a que deux phrases, on n'a pas tout le reste, à moins que ce soit moi qui n'ai pas tout…

Madame VERDURE – Apparemment un résumé suffit…je demande au Directeur général, qu'en est-il ? Légalement, est-ce qu'un conseiller doit envoyer son intervention écrite complète ?

Monsieur LECLERCQ – Il y a deux possibilités. Soit, vous posez une question d'actualité en rapport avec le territoire communal, comme on vient de le faire ici avec les deux questions précédentes qui interpellaient le Collège sur des sujets d'actualité. Soit, vous portez un point à l'ordre du jour du Conseil communal, auquel cas je vous demande un rapport, ainsi qu'un projet de délibération complet sur la mesure que vous entendez soumettre à l'approbation du Conseil communal. Ici, vous n'êtes pas dans ces cases-là.

Monsieur SAINLEZ – Avec tout le respect que je te dois, tu viens avec une longue intervention sur laquelle, personnellement, c'est compliqué de comprendre.

Madame VERDURE – Je n'ai pas eu l'occasion de répondre au dernier Conseil communal puisqu'on est passé directement au point suivant sans aucune réponse. Donc je pense que c'était quand même nécessaire.

Monsieur MAGNUS – Il y a aussi une règle, c'est de ne pas relancer un débat qu'on a déjà eu la fois passée, sinon on ne s'en sortira pas. Chacun reviendra sur ses interventions parce qu'après il aura pensé qu'il aurait encore pu dire ça ou ça…

Madame VERDURE – Je pense que tout le monde l'a vu.

Monsieur MAGNUS –Je crois que je suis suffisamment démocrate pour donner la parole à tout le monde. Et je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je ne vois pas tellement où on n'est pas d'accord. Il me semble que je n'ai jamais attaqué personne dans sa personne. Mais par contre, je combats les idées, ça oui. Je ne crois pas avoir entendu ici au sein de cette assemblée, des personnes qui attaquaient d'autres personnes.

Ça ne demande pas beaucoup de débat, mais voilà quelques petits points pour faire en sorte que la démocratie puisse mieux circuler au sein de notre Conseil : que chacun ait le droit de s'exprimer, ça me semble être évident, mais que chacun ait aussi le droit de ne pas être d'accord avec celui qui s'exprime. Romain, de temps en temps on n'est pas d'accord, c'est de plus en plus rare. Heureusement pour la Presse, aujourd'hui ils auront quelque chose à raconter, et la Revue Arlonaise aussi.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 13 mars 2026 de Mme France VERDURE, Conseillère communale, PS Citoyens, demandant l'inscription d'un point à l'OJ du Conseil communal du 19 mars concernant la clarification relative aux conditions du débat démocratique au sein du Conseil communal ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
Clôture la séance publique à 22 heures et 31 minutes.

\+ + +